

➔ *Article L131-9 du CU*

Cet article ne concerne pas la procédure qui ne tient pas lieu de Programme Local de l'Habitat.

Article L131-9 du CU : « Les dispositions du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat prennent en compte toute nouvelle obligation applicable aux communes du territoire intercommunal en application des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, dans un délai de deux ans, ou de trois ans si cette mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme. Lorsque, dans ces délais, l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas modifié ou révisé le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ou lorsqu'il a explicitement notifié au représentant de l'Etat sa volonté de ne pas procéder à cette modification ou révision, il est fait application du dernier alinéa du II de l'article L. 302-4 du même code, pour les prélèvements opérés sur les communes du territoire intercommunal en application de l'article L. 302-7 dudit code ».

➔ *Bilan*

Le rapport de présentation du PLU mis en compatibilité doit décrire l'articulation du PLU avec le SCoT et le PCAET.

Important : Le SCOT est compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon. Le PLU en justifiant de sa compatibilité avec le SCOT, justifie sa compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional.

❖ **Compatibilité du PLU avec le SCoT Provence Verte Verdon**

Le PLU approuvé en 2017 ne faisait pas partie du périmètre du SCoT Provence Verte approuvé en 2014. Le SCoT Provence Verte Verdon a été approuvé en 2020, soit 3 ans après l'approbation du PLU. La procédure de modification ouvrant à l'urbanisation la zone 2AUe du Pied de la Chèvre doit être compatible avec le SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT compte 3 parties :

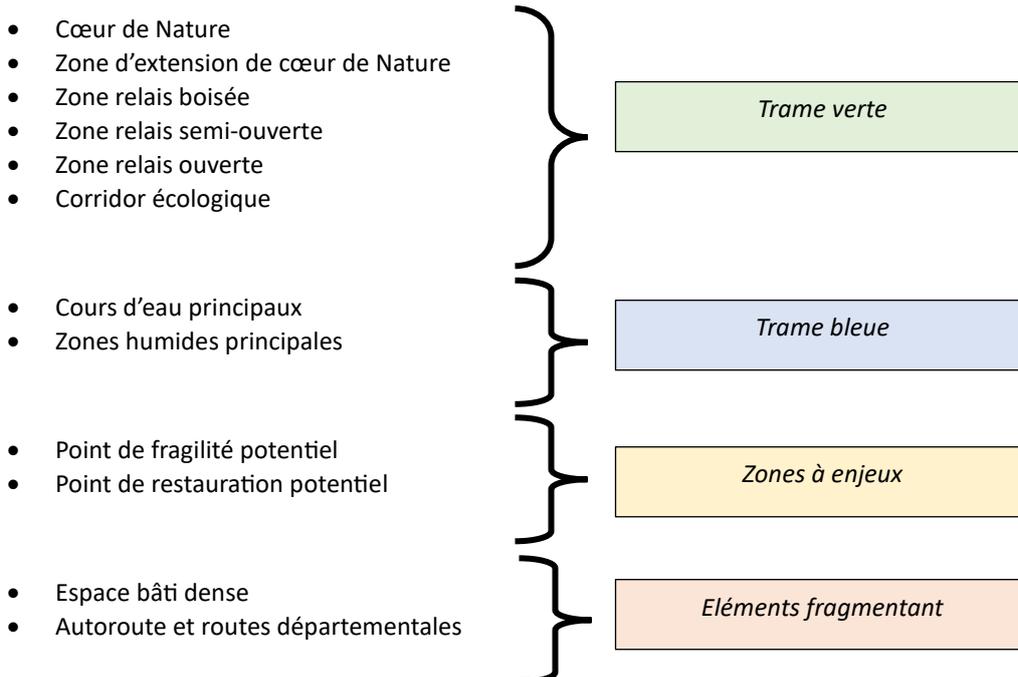
1. Respecter et valoriser les ressources exceptionnelles, offrir aux populations un environnement sain,
2. Un développement résidentiel au service d'un territoire dynamique solidaire et durable,
3. Vers un développement économique endogène.

➔ *Compatibilité du PLU modifié avec la partie 1 du DOO*

- ✓ 1. Les grands axes pour la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et leur valorisation : la trame verte et bleue.

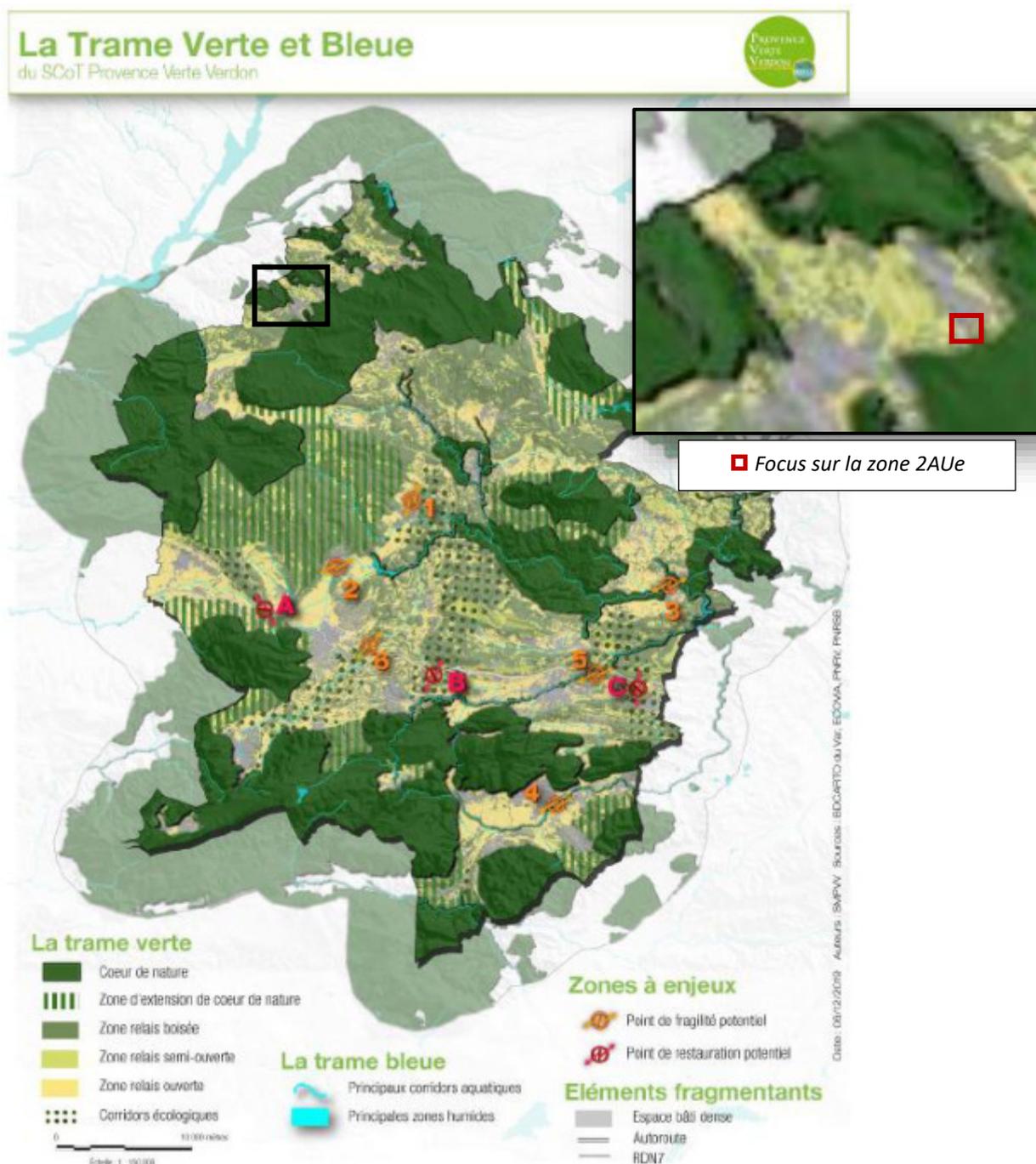
Le SCoT Provence Verte Verdon identifie plusieurs éléments constitutifs de sa Trame Verte et Bleue (échelle de lecture 1 :150 000).

Ces éléments sont les suivants :



Le lieudit du Pied de la Chèvre qui accueille la zone 2AUe dédiée à la zone d'activités intercommunale est située dans un **espace « fragmentant »** correspond à la présence de l'ancienne déchèterie, de la CPS existante, de l'ISDND, de l'ancienne ISDI et des espaces de dépôts sauvages (confère chapitre 2.2 « Occupation du sol actuelle de la zone 2AUe »).

La zone est également concernée par une **zone relais semi-ouverte** qui concerne les espaces plus naturels de la zone 2AUe et ses abords.



Extrait du DOO du Scot Provence Verte Verdon

A noter que le PLU modifié pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe ne modifie pas la traduction règlementaire de la Trame Verte et Bleue communale définie dans le PLU approuvé. Au niveau du lieudit du Pied de la Chèvre, il s'agit des espaces identifiés à l'échelle locale comme milieux semi-ouverts à enjeux, classés en zone naturelle et protégés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme avec l'intitulé « Pelouses et Garrigues ».

Dans le DOO du SCOT la recommandation 1.7 concerne spécifiquement les zones relais, dans lesquelles le DOO recommande de promouvoir une gestion durable des forêts et des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. La vocation des espaces aujourd'hui naturels dans la zone 2AUe n'est pas forestière ou agricole. Le

règlement du PLU dans les espaces situés autour de la zone 2AUe inclus dans la zone relais semi-ouverte ne va pas à l'encontre de cette recommandation.

L'orientation 1.8 du DOO du SCoT porte sur le développement de la nature en ville. Celle-ci indique que :

- Certains éléments du paysage comme des bosquets doivent être préservés,
- Le développement urbain doit s'insérer dans le cadre architectural, agricole et naturel avoisinant,
- La gestion du pluvial doit être favorable à la biodiversité,
- Les clôtures doivent être écologiquement et hydrauliquement perméables.

Ainsi le SCoT recommande d'intégrer des espaces verts dans les projets et de limiter l'imperméabilisation des sols, de prévoir une gestion pluviale favorable à la biodiversité, de favoriser la végétalisation. L'ouverture de la zone 2AUe prend en compte ces recommandations à travers le règlement de la zone et ses OAP.

✓ 2. La Préservation des espaces agricoles et les mesures d'accompagnement

La zone 2AUe du Pied de la Chèvre n'est pas concernée par cette orientation du DOO du SCoT. En effet la zone n'est pas une zone cultivée, ni pâturée, elle n'est pas déclarée à la PAC et ne fait pas l'objet d'une exploitation forestière.

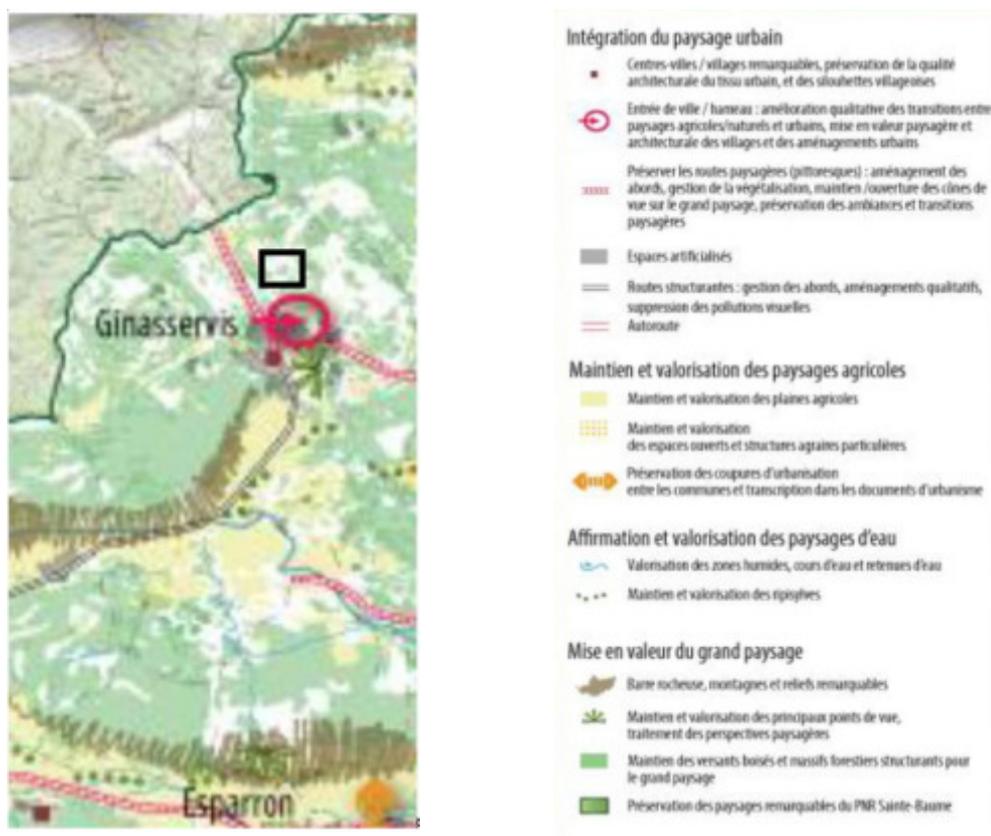
✓ 3. Valoriser les paysages et le patrimoine

Le DOO du SCoT comprend une carte des petits et grands paysages à l'échelle du territoire du SCoT. La zone 2AUe n'est pas localisée dans un espace à enjeu paysager mais dans un espace identifié comme étant artificialisé. Ce qui n'empêche pas le PLU modifié, grâce aux OAP et dans une moindre mesure, au règlement de la zone, d'être compatible avec les objectifs suivants du SCoT :

- valorisation des abords routiers et de préservation des cônes de vue,
- urbanisation qualitative sur le plan paysager,
- intégration paysagère de la zone d'activités.

Le projet lui-même fera l'objet d'une étude spécifique qui permettra d'intégrer la zone d'activités dans son environnement paysager et de valoriser les aménagements internes.

Extrait de la cartographie du DOO du Scot : Petits et Grands Paysages



▣ Localisation approximative du lieu-dit le Pied de la Chèvre (zone 2AUe, parc solaire existant, ancienne déchetterie ...)

✓ 4. Développer des filières locales de production d'énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe prévoit le recours au bioclimatisme et encourage la production d'énergie renouvelable sur les toitures et les ombrières de parkings. Les OAP de la zone prennent en compte l'orientation 4.1 « sur le bâti » du DOO du SCoT.

La communauté de communes qui développera la zone d'activités pourrait intégrer dans son étude de faisabilité une étude énergie/émissions de GES.

✓ 5. Pour une meilleure gestion de l'eau en Provence Verte Verdon

L'orientation 5.1 du DOO « Préserver les masses d'eau souterraines majeures » recommande d'améliorer la connaissance et d'assurer la préservation de la ressource en eau, de mettre en œuvre une gestion intercommunale, d'actualiser les périmètres de protection des captages.

Ces recommandations dépassent le cadre de la modification du PLU. La zone 2AUe n'est pas concernée par des périmètres de protection des eaux.

L'orientation 5.2 « Gérer l'alimentation en eau potable des communes et anticiper les besoins » indique que le PLU doit être compatible avec la capacité de la ressource et que les activités induisant un risque de pollutions des eaux souterraines doivent être interdites ou strictement encadrées.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Nord-Ouest Varois (SIANOV) assure, en vue de l'alimentation en eau de ses 8 communes membres dont Ginasservis, la compétence de production et l'adduction de l'eau potable sur son territoire. Le syndicat vend par ailleurs de l'eau en gros à la commune de Barjols. Le SIANOV achète de l'eau à la société du Canal de Provence, dispose d'une prise d'eau dans le canal de dérivation EDF et ne dispose d'aucun captage.

Les deux usines peuvent produire journalièrement 7120 m³/j, soit 2 598 800 m³/an.

Production des deux usines du SIANOV : source rapport délégataire 2021

Production - ressources	
Usine de Malaurie (Saint Julien) - 1979	Canal de dérivation EdF
	4 320 m ³ /j
Usine des Blaques (Rians) - 1973	Achat d'eau SCP
	2 800 m ³ /j

Le volume d'eau mis en distribution en 2021 pour les 9 communes (8 communes adhérentes + Barjols) était de 1 079 234 m³ soit 41% de la capacité de production des deux usines.

Entre 2020 et 2021, le volume d'eau distribué a diminué de près de 8%.

La commune de Ginasservis présente en 2021 un volume distribué de 161 124 m³. Le rapport du délégataire ne précise pas le rendement des réseaux par commune.

L'augmentation du besoin en eau pour la zone d'activités ne peut pas être estimée dans la mesure où les activités qui seront accueillies sont actuellement inconnues, il convient de rappeler qu'il s'agira essentiellement d'artisanat.

Il est estimé que la capacité de production résiduelle des deux usines (capacité résiduelle de production 59%) est largement suffisante pour couvrir les besoins futurs.

Les orientations du DOO 5.3 « Améliorer le traitement des eaux usées » et 5.4 « Gérer les eaux pluviales » sont prises en compte par le règlement et les OAP de la zone ouverte à l'urbanisation. La zone n'est pas raccordable à la station d'épuration mais le ou les systèmes d'assainissement mis en œuvre seront étudiés en phase opérationnelle (étude de faisabilité et permis d'aménager). La gestion du pluvial (au lot, à l'opération, etc) ... sera également étudiée lors de cette phase.

- ✓ 6. Gérer la ressource en granulats en réponse aux besoins et en minimiser l'impact de l'exploitation

Cette orientation du DOO ne concerne pas la modification du PLU.

- ✓ 7. Gestion des déchets : optimisation, valorisation, prévention et proximité

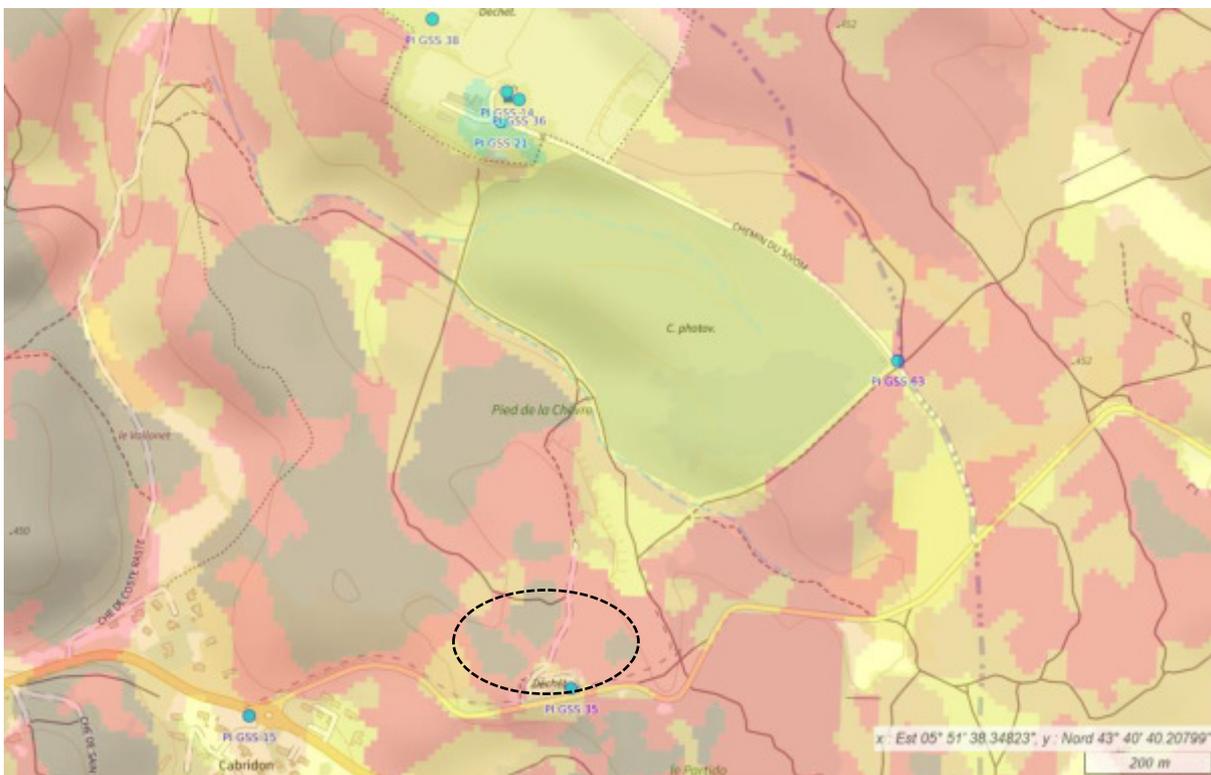
Indirectement liée à la procédure de modification du PLU pour ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe du Pied de la Chèvre, cette orientation du DOO du SCoT précise que les PLU doivent anticiper l'accessibilité et les aménagements urbains pour faciliter la collecte et le tri des déchets.

Le règlement du PLU et les OAP prévoit des largeurs de voies suffisantes pour le déplacement de poids-lourds et par conséquent le déplacement de véhicules de collecte des déchets.

- ✓ 8. Assurer anticipation et diminution des risques, nuisances et pollutions

La zone 2AUe est concernée par un aléa feu de forêt fort à très fort du fait de la présence d'espaces naturels boisés plus ou moins denses, sur et autour de la zone.

Aléa incendie : Focus sur le lieudit du Pied de la Chèvre



Les ateliers préalables à la procédure d'urbanisme ont conduit la commune et l'intercommunalité à définir des mesures de prise en compte de cet aléa en concertation avec le SDIS et la DDTM. Ainsi les OAP prévoient une piste périmétrale bordant l'ensemble de la zone et un bouclage des voies pompiers depuis la RD et vers la RD. Le calibrage de la défense incendie devra répondre au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Il s'agit ici d'un point majeur de l'étude opérationnelle qui sera réalisée par l'intercommunalité. Aujourd'hui, un point d'eau incendie conforme est situé à l'entrée de la zone, sur le site de l'ancienne déchèterie, en bordure de la route départementale.

La zone n'est pas concernée par d'autres risques.

➡ *Compatibilité du PLU modifié avec la partie 2 du DOO*

La partie 2 du DOO « Un développement résidentiel au service d'un territoire dynamique solidaire et durable » ne concerne pas l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe du Pied de la Chèvre qui n'est pas destinée au développement résidentiel communal : les habitations sont interdites dans la zone par le règlement du PLU modifié.

➔ *Compatibilité du PLU modifié avec la partie 3 du DOO*

La partie 3 du DOO du SCoT « Vers un développement économique endogène » traite directement de la zone 2AUe du Pied de la Chèvre.

L'orientation 13.3 du DOO « *Renforcement mutuel de l'économie et centralité* » identifie la zone d'activités économiques (ZAE) du Pied de la chèvre en tant que « ZAE communale » dont la vocation dominante est l'artisanat. Ces ZAE ne sont pas destinées à être développées en tant que zones commerciales. Le règlement de la zone du Pied de la Chèvre interdit le commerce de détail.

La ZAE du Pied de la chèvre est identifiée comme présentant une disponibilité de 8ha.

L'orientation 13.5 du DOO « *Faire évoluer qualitativement les ZAE* » précise que le PLU doit réaliser des OAP pour répondre à divers objectifs.

Les OAP de la zone 1AUe du Pied de la Chèvre ont été réalisées pour répondre à cette orientation :

- Optimiser l'urbanisation du foncier,
- Mettre en œuvre une desserte fonctionnelle, veiller à l'accessibilité et au stationnement,
- Veiller à l'intégration paysagère, à la qualité architecturale et à l'harmonisation de la signalétique,
- Prioriser les bâtis recevant des dispositifs de productions d'énergies renouvelables optimisant les surfaces de toitures, de stationnements etc...
- Préserver l'environnement,
- Permettre et inciter à la production d'énergies renouvelables,
- Lutter contre les risques notamment par la désimperméabilisation des sols.

En phase opérationnelle, les études qui seront réalisées par la communauté de communes répondront aux critères définis par le DOO pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble, à savoir :

- Les formes urbaines et la qualité architecturale ou paysagère, en favorisant une intégration optimale des bâtiments d'activités, etc,
- Les modalités de gestion du stationnement,
- La mise en place d'aménagements permettant d'améliorer durablement la performance environnementale des zones d'activités économiques,
- Le traitement qualitatif renforcé des espaces localisés le long des axes routiers structurants et secondaires, notamment par des aménagements paysagers de qualité,
- La réalisation des espaces techniques (locaux de stockage, etc.) à l'arrière des bâtiments afin de les masquer depuis les voies routières,
- La desserte en réseaux divers, en liaisons douces et en réseau numérique,
- La gestion des eaux notamment pluviales,
- Les dimensions urbaines, environnementales et paysagères en lien avec le tissu et les milieux existants.

Le DOO précise que l'ouverture à l'urbanisation d'une ZAE est conditionnée à la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. L'ouverture à l'urbanisation d'une ZAE n'étant réellement envisageable que si cette étude démontre que la densification des ZAE existantes ne permet pas d'accueillir le développement envisagé et nécessite une création de ZAE. L'étude et ses conclusions seront insérées dans le dossier des documents d'urbanisme concernés et seront présentées dans le cadre des procédures d'évolution des PLU.

Ce point est règlementairement imposé par le code de l'urbanisme et fait l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal (délibération du 4 avril 2024). Confère chapitre « *Motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe* ».

Remarque sur la consommation d'espace du SCoT : comme indiqué précédemment le SCoT approuvé prévoit la création de cette zone d'activités économiques de 8 ha dans ses objectifs chiffrés de consommation de l'espace.

La procédure de modification du PLU est compatible avec le DOO du SCoT Provence Verte Verdon approuvé.

❖ Compatibilité du PLU avec le PCAET

Le PCAET a été approuvé en mars 2023. Une première programmation pour la période 2022-2027 compte 90 actions réparties en 4 grands axes. Dix actions sont directement pilotées par les communes ou conjointement par les communes et les EPCI. Il s'agit des actions suivantes :

- N°11 : Disposer d'un éclairage public exemplaire en favorisant notamment l'extinction nocturne,
- N°13 Mettre en place un réseau d'économes de flux (information et conseil en consommation d'énergie),
- N°14 Renouveler les flottes de véhicules publics,
- N°15 Mettre en place des marchés publics vertueux,
- N°20 Installer des micro-aérogénéatrices,
- N°22 Mettre en service des petites installations hydro-électriques,
- N°54 Construire et rénover des bâtiments en matériaux biosourcés (action spécifique à la commune de Rians),
- N°55 Poursuivre la mise en place des Zones Agricoles Protégées (ZAP),
- N°62 Réaliser les Tiers-lieux de la CCPV et Carcès (action spécifique de Carcès),
- N°69 Expérimenter ATCHOUM Communes,
- N°76 Déployer des bornes de recharge pour la mobilité électrique.

La procédure de modification du PLU qui consiste à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe du Pied de la Chèvre n'est pas directement concernée par les actions du PCAET réalisables par les communes. Le déploiement des bornes de recharges dans la zone ouverte à l'urbanisation pour accueillir la zone d'activités économiques répondra aux articles L113-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

L'éclairage extérieur fait l'objet de recommandations dans le PLU pour le limiter au stricte nécessaire. Les pétitionnaires pourront, s'ils le souhaitent, se tourner vers des matériaux de construction biosourcés.

A une échelle supra-communale, le PCAET prévoit la mise en œuvre d'une stratégie d'implantation des panneaux solaires en toiture et au sol. Le PLU prévoit l'installation en toiture et s'appuie sur le guide de recommandations de Provence Verte pour leur mise en œuvre (dans les OAP).

Parmi les autres actions du PCAET certaines pourront trouver une réponse directement dans le projet de zone d'activités : *action 59 : accompagner les communes /EPCI sur la définition et le montage de projet ; action 27 : déployer des dispositifs de soutien des entreprises.*

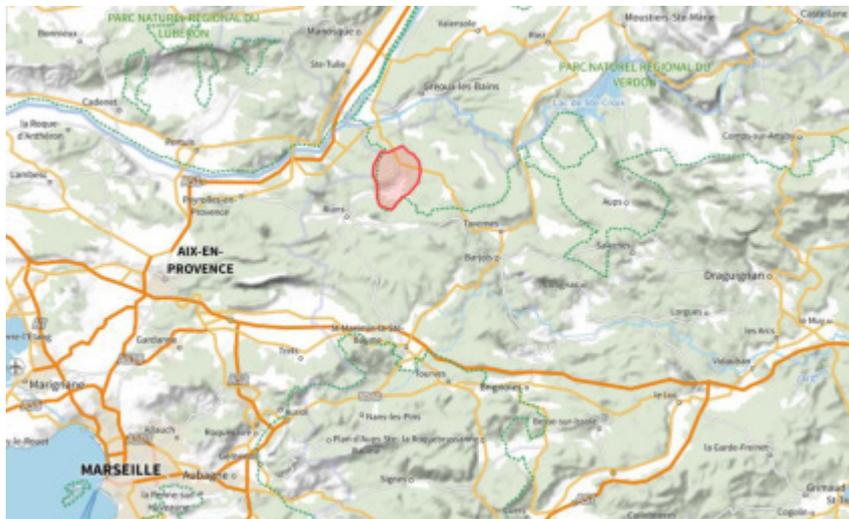
La procédure de modification du PLU ne va pas à l'encontre de la réalisation des actions de la première période du PCAET.

7.5 Etat initial de l'environnement

❖ La commune de Ginasservis

La commune de Ginasservis, d'une superficie de 3747 ha se situe au Nord-Ouest du département du Var. Elle occupe une place stratégique à 17 km de Saint Paul lez Durance, 23 km de Manosque et 55 km d'Aix en Provence.

Elle fait partie de la communauté de communes Provence Verdon, du SCoT de la Provence Verte Verdon et du Parc Naturel Régional du Verdon.



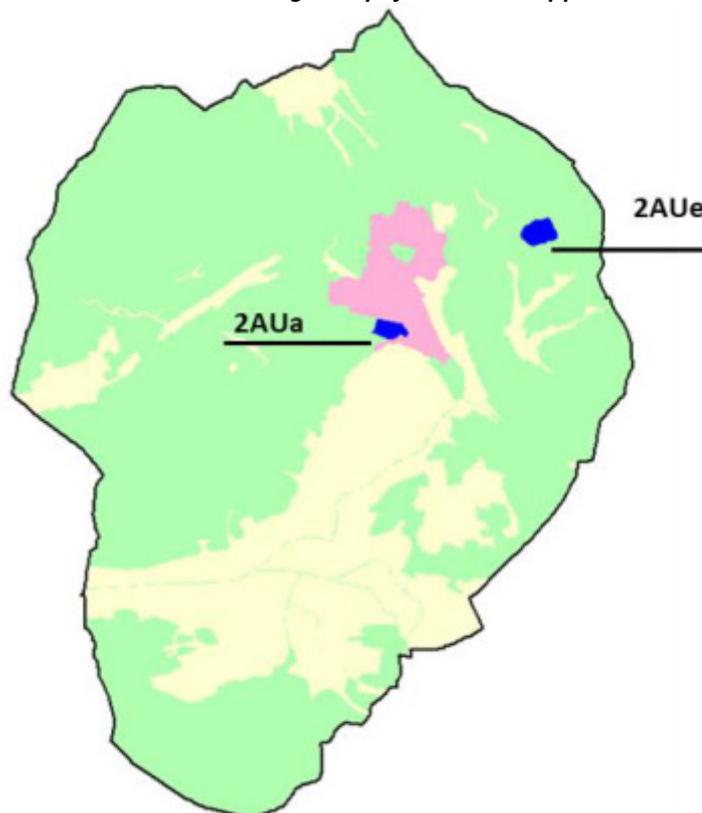
Localisation de la commune de Ginasservis (en rouge) (source Batrame /fond IGN)

La population (INSEE 2021) compte 1983 personnes. La commune a connu sur la période 2015-2021 une variation annuelle moyenne de 2.5% contre 0,5% à l'échelle de l'intercommunalité Provence Verdon sur la même période. Ce qui marque l'attractivité du territoire Ginasservois.

Le PLU approuvé classe en zone :

- ■ Urbaine : 3% du territoire
- ■ A urbaniser (uniquement strictes 2AUe et 2AUa) : 0,4% du territoire
- ■ Agricole : 26,1% du territoire
- ■ Naturelle : 70,5% du territoire.

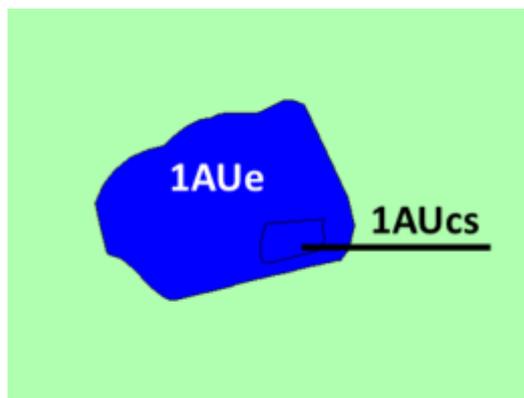
Zonage simplifiée du PLU approuvé en 2017



La procédure de modification ouvre à l'urbanisation la zone 2AUe du Pied de la Chèvre (8,43 ha) et crée les zones 1AUe et 1AUcs (zones à urbaniser ouvertes).

Le PLU modifié ne fait pas évoluer les surfaces des zones Urbaines, Agricoles et Naturelles. Les zones à urbaniser sont désormais réparties en :

- Zone 2AU (fermées) : 0,15% du territoire (zone 2AUa = 5,9 ha)
- Zone 1AU (ouvertes) : 0,25% du territoire (zone 1AUcs = 0,51ha et 1AUe = 7,92 ha).



Zone 1AUe et 1AUcs

❖ Le Pied de la Chèvre : zone 2AUe et ses abords

La zone 2AUe de 8,43 ha et ses abords (*confère chapitre 2 du présent document*) est une zone semi-naturelle, composée de forêts ouvertes mixtes et de garrigues, avec de nombreux espaces anthropisés, discontinus : centrale photovoltaïque au sol en exploitation, installation de stockage des déchets non dangereux, dépôts sauvages, ancienne déchèterie communale, ancienne installation de stockage des déchets inertes, nombreux chemins et pistes qui sillonnent la zone et les espaces alentours.



Forêt ouverte mixte et garrigue



Zone de dépôts « sauvages »

❖ Contexte physique et ressources naturelles

➔ Climat

Le climat communal présente un régime méditerranéen, avec toutefois des nuances liées à la relative continentalité et au relief (altitude de la commune comprise entre 310 et 490m).

Doux et ensoleillé, le climat de Ginasservis est caractérisé par :

- Une moyenne annuelle des températures d'environ 10 à 12°C, avec des écarts importants entre la période hivernale et estivale (autour de 10°C en hiver et de 23°C en été).
- Les précipitations moyennes mensuelles sont d'environ 90 mm avec des pics de précipitations de 230 mm. Les vents dominants viennent du Nord-Ouest (Mistral) ou du Sud-Est. Le Mistral (sec et froid) se manifeste une centaine de jours par an avec des pointes en novembre et janvier.

Le territoire est concerné par un fort ensoleillement qui lui confère un fort potentiel pour la production d'énergie renouvelable.

➔ Géologie

La commune de Ginasservis est implantée sur des formations tectoniques importantes de la basse Provence orientale, telles que l'interférence des plissements du premier et du deuxième stade de la phase provençale majeur.

La zone 2AUe repose sur un sol composé d'alluvions et de calcaires. La formation géologique identifiée sur la carte géologique au 1/50 000 n°996 Tavernes, pour la zone est n1 « Calcaires en plaquettes, intercalations de marnes et de marno-calcaires (Berriasien) ».

➔ La ressource en eau

✓ Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine au droit de la zone 2AUe du Pied de la Chèvre est la masse d'eau FRDG179 « *Unités Calcaires Nord-Ouest varois* » correspond à une nappe libre de type dominante sédimentaire non alluviale. Sa superficie totale est de 229 km² dont 201 à l'affleurement. Cette masse d'eau fait l'objet d'un Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) qui traduit en actions opérationnelles les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures. L'action porte sur le captage prioritaire de la Source Font Reynaude sur la commune de Saint Paul lez Durance.

La masse d'eau FRDG179 est en bon état chimique et quantitatif (données SDAGE RM 2022-2027).

Remarque : Les aquifères en domaine sédimentaire sont des roches sédimentaires poreuses ou fracturées (sables, grès, calcaires, craie) jadis déposées en vastes couches. Ces aquifères peuvent être libres ou captifs selon qu'ils sont ou non recouverts par une couche imperméable. Dans un aquifère libre, la surface supérieure de l'eau fluctue sans contrainte et la pluie efficace peut les alimenter par toute la surface. Elles sont donc sensibles aux pollutions.

✓ Eaux de surface

La zone 2AUe est située dans le bassin versant du Verdon. Elle n'est concernée par aucune masse d'eau permanente ou temporaire.

D'une manière générale, les eaux de pluie qui tombent sur la zone 2AUe sont soit infiltrées naturellement sur les espaces planes qui le permettent (sol naturel), soit entraînent vers des espaces favorables à l'infiltration par ruissellement (dalle bitumé, sol argileux, sol tassé, ...).

Les écoulements suivent naturellement la topographie et auraient donc tendance à se diriger vers les espaces naturels au Nord de la zone 2AUe, pour rejoindre des axes d'écoulement qui s'écoulent vers le ruisseau de Boutre (FRDR11994) en bon état chimique et en recherche de bon état écologique (objectif d'atteinte du bon état pour 2027). Le ruisseau de Boutre est situé à plus de 3 km au Nord de la zone 2AUe. Une partie des ruissellements peuvent également se diriger vers la route départementale RD36 qui borde le sud de la zone.

✓ Eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Nord-Ouest Varois (SIANOV) assure, en vue de l'alimentation en eau de ses 8 communes membres dont Ginasservis, la compétence de production et l'adduction de l'eau potable sur son territoire. Le syndicat vend par ailleurs de l'eau en gros à la commune de Barjols. Le SIANOV achète de l'eau à la société du Canal de Provence, dispose d'une prise d'eau dans le canal de dérivation EDF et ne dispose d'aucun captage.

Les deux usines peuvent produire journalièrement 7120 m³/j, soit 2 598 800 m³/an.

Le volume d'eau mis en distribution en 2021 pour les 9 communes (8 communes adhérentes + Barjols) était de 1 079 234 m³ soit 41% de la capacité de production des deux usines.

Entre 2020 et 2021 le volume d'eau distribué a diminué de près de 8%.

La commune de Ginasservis présente en 2021 un volume distribué de 161 124 m³. Le rapport du délégataire ne précise pas le rendement des réseaux par commune.

Une canalisation d'eau en diamètre 200 longe la route départementale. Cette canalisation alimente le point d'eau incendie présent au niveau de l'entrée de l'ancienne déchèterie.

La zone 2AUe, comme l'ensemble du territoire, n'est pas concernée par des servitudes d'utilité publique liées à la ressource en eau.

Aucun captage d'eau n'est présent sur la zone 2AUe, ni sur ses abords.

✓ Assainissement

La zone 2AUe n'est pas raccordable au réseau public d'assainissement. La station d'épuration est située à 2 km à vol d'oiseau au Sud-Ouest de la zone 2AUe et à 1 km du réseau existant. Actuellement la zone ne compte aucun assainissement autonome.

➔ Sol et sous-sol

✓ Ressource minérale

La zone n'est pas concernée par une activité extractive passée ou actuelle.

✓ Pollution

Les bases de données ex-BASIAS (CASIAS) et Ex-BASOL (SIS) ont été interrogées. La zone 2AUe n'est pas identifiée dans ces deux bases malgré la présence de l'ancienne déchèterie, de l'ancienne ISDI et des dépôts sauvages. La zone 2AUe est concernée, sur la partie qui a été utilisée pour le stockage de déchets, par un suivi des inspecteurs ICPE de la DREAL.



← Vue sur les espaces concernés par l'ancienne décharge communale. Sont inconnus les matériaux présents dans le remblai qui représentent une hauteur de plusieurs mètres (environ 8 à 10 m).

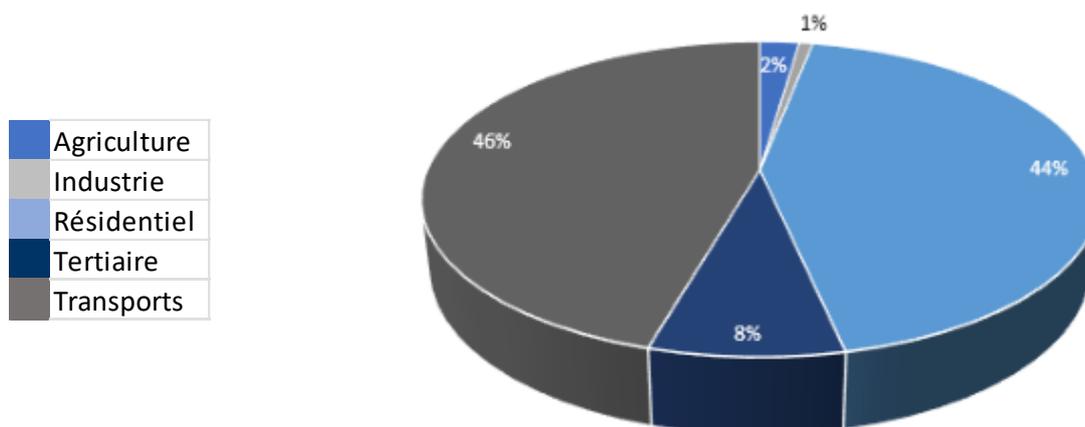
➔ Energie

La commune dispose actuellement d'une centrale photovoltaïque au sol en exploitation. La production d'énergie par habitant sur le territoire communal est équivalente à celle de la communauté de communes Provence Verdon.

- Production d'énergie par habitant (à Ginasservis) = 12 MKwh/an
- Production d'énergie par habitant (au niveau intercommunal) = 12,8 MKwh/an

La consommation énergétique du territoire communal est de 27 904 MWh soit une moyenne de 14MWh par habitant et par an (14,8 MWh/habitant/an à l'échelle intercommunale).

La répartition des consommations énergétiques communales est la suivante :



Consommation énergétique du territoire par activité

Le secteur résidentiel et le secteur des transports représentent des parts équivalentes des consommations énergétiques du territoire (91% des consommations cumulées).

La consommation d'énergie renouvelable reste modérée sur la commune (16% des consommations totales).

Actuellement la zone 2AUe, libre de toute activité ne consomme et ne produit pas d'énergie.

► Perspectives d'évolution et enjeux de la procédure de modification du PLU

Thématique	Perspectives d'évolution sans ouverture à l'urbanisation	Enjeu de la procédure de modification du PLU	
<i>Climat</i>	La zone 2AUe, en l'état actuel, subira comme l'ensemble du territoire, à plus ou moins long terme, les effets du changement climatique pouvant entraîner une évolution de la végétation en place, liée en particulier, au stress hydrique.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone doit permettre de prendre en compte les évolutions climatiques à travers l'anticipation et l'adaptation.	
<i>Géologie</i>	La géologie n'est pas susceptible d'évoluer dans la zone.	La géologie n'est pas un enjeu de l'ouverture à l'urbanisation.	
<i>Eau souterraine</i>	La nappe d'eau souterraine au droit de la zone présente un bon état quantitatif et chimique. Cette nappe peut être sensible aux pollutions par infiltration. Les dépôts de déchets incontrôlés qui s'opèrent dans la zone peuvent entraîner un risque de pollution.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe doit permettre de stopper les risques de pollution des eaux souterraines.	
<i>Eaux de surface</i>	L'absence de cours d'eau (temporaire et permanent) dans l'emprise de la zone n'induit pas d'évolution envisageable. Les ruissellements depuis la zone vers le milieu naturel n'évolueront pas.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone doit prendre en compte l'augmentation des ruissellements induit par l'imperméabilisation des sols.	
<i>Eau potable</i>	La zone ne compte aucune activité, ni de présence humaine. Le besoin en eau n'évoluera pas.	L'ouverture à l'urbanisation induit un besoin en eau nouveau qui doit être cohérent avec les capacités de la ressource en eau.	
<i>Assainissement</i>	La zone ne compte aucune activité, ni de présence humaine nécessitant la mise en œuvre de systèmes d'assainissement.	L'ouverture à l'urbanisation induit un besoin en assainissement. La zone n'étant pas raccordable au réseau collectif	

Thématique	Perspectives d'évolution sans ouverture à l'urbanisation	Enjeu de la procédure de modification du PLU	
		d'assainissement, des systèmes autonomes devront être mis en place.	
<i>Sol et sous-sol</i>	Les dépôts de déchets incontrôlés qui s'opèrent dans la zone peuvent entraîner un risque de pollution des sols.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe doit permettre de stopper les risques de pollution du sol.	
<i>Energie</i>	La zone ne consomme, ni ne produit d'énergie, ce qui ne peut pas évoluer.	L'ouverture à l'urbanisation doit permettre de valoriser le potentiel énergétique du territoire (solaire) et encourager la limitation de la consommation énergétique dans la zone.	

❖ Risques et nuisances

➡ Risques naturels et technologiques

Le territoire est concerné par 6 risques naturels et 1 technologique :

- Séisme,
- Inondation,
- Mouvements de terrain,
- Retrait gonflement des argiles,
- Feux de forêt,
- Radon,
- Nucléaire.

La zone 2AUe du Pied de la Chèvre est concernée par les risques suivants :

- La zone comme l'intégralité du territoire est concernée par une zone de sismicité modérée (échelle de 3/5) et une exposition faible au Radon.
- La cartographie d'exposition au retrait gonflement des argiles disponible sur le site www.georisques.gouv.fr indique que l'exposition est faible et modérée dans la zone 2AUe.
- La zone est concernée par le porter à connaissance de l'Etat portant sur l'aléa incendie. La zone 2AUe est concernée par un aléa incendie modéré à fort.

La zone 2AUe n'est pas concernée par les risques mouvements de terrain, ni par un risque inondation. Elle est située en dehors du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CEA Cadarache.

➡ Nuisances éventuelles

La zone 2AUe n'est pas concernée par des nuisances

- Sonores,
- Olfactives,
- Lumineuses.

✓ Emissions de gaz à effet de serre au droit de la zone 2AUe.

La carte ICAIR365 offre une vision globale de la pollution chronique (via le cumul de 4 polluants) sur l'ensemble de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. On parle de pollution chronique pour définir une pollution régulière. Elle joue un rôle prépondérant sur notre santé. L'exposition sur le long terme à la pollution augmente le risque de développement de maladies.

Pour mesurer les niveaux de pollution, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a fixé des lignes directrices (LD), équivalentes à des « valeurs de pollution acceptables ». Chaque point d'ICAIR365 correspond à l'équivalent d'une ligne directrice, ainsi, si l'indicateur ICAIR365 est à 3, la ligne directrice de l'OMS est dépassée 3 fois.

Remarque d'ordre générale :

En Région Sud, les valeurs les plus faibles de polluants relevées dépassent 3 fois les recommandations de l'OMS

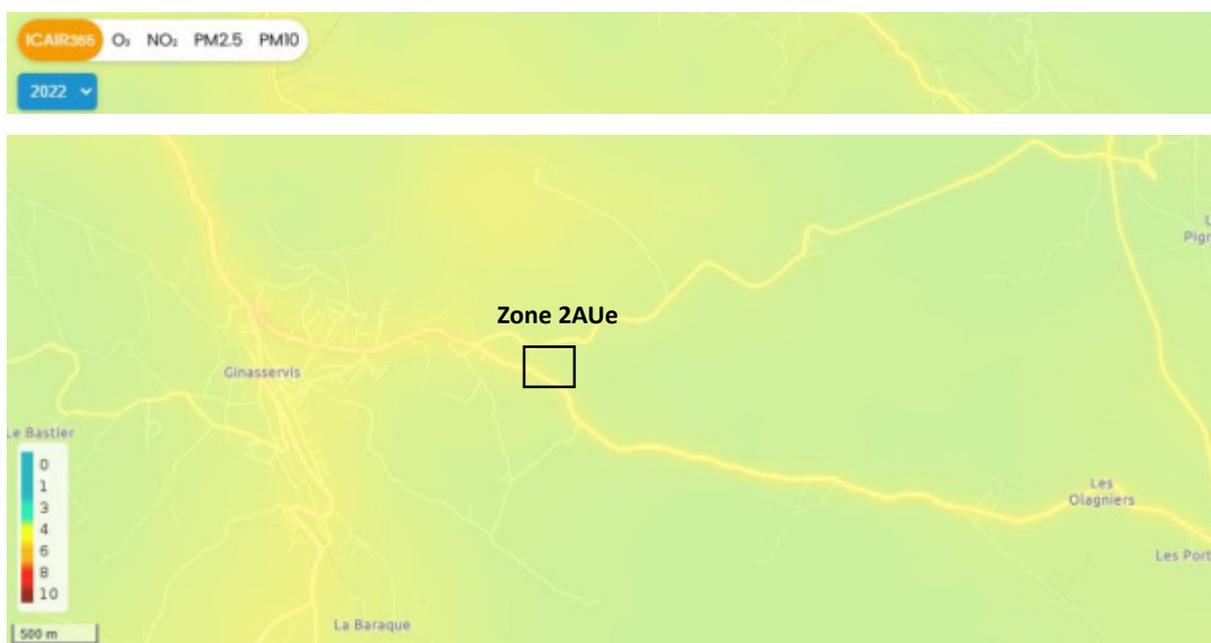
- 100 % de la population régionale est au-dessus des recommandations de l'OMS en PM2.5 et en ozone.

- 2/3 de la population régionale est en dépassement des recommandations de l'OMS sur le NO₂ (68 %)
- 58 % de la population régionale est en dépassement des recommandations de l'OMS en PM10

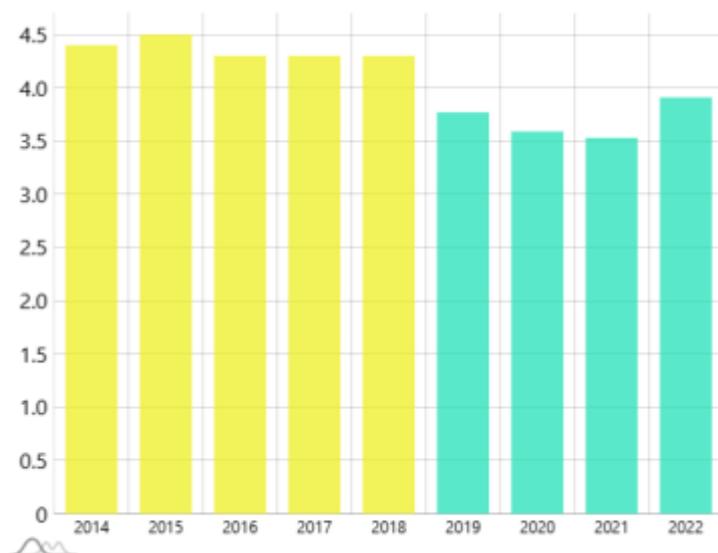
Sur la zone 2AUe et ses abords l'indice est de 3 voire 4 le long de la RD36.

- Les valeurs du dioxyde d'azote (NO₂) sont sous le seuil de la ligne directrice de l'OMS (données comparées depuis 2014).
- Les valeurs des particules fines (PM_{2.5}) sont supérieures à la ligne directrice de l'OMS, avec une légère diminution depuis 2017. La ligne directrice est de 5 µg/m³ et la valeur pour les zones est de 8 µg/m³ en 2022. Les particules fines (PM₁₀) sont depuis 2018 sous le seuil de la ligne directrice de l'OMS.
- C'est l'ozone (O₃) qui présente les dépassements de la ligne directrice de l'OMS les plus importants, avec en 2022 un quasi-doublement du seuil défini par l'OMS (112 µg/m³ pour un seuil à 60 µg/m³). Il s'agit d'un polluant « secondaire », c'est-à-dire qu'il n'est pas rejeté directement par une source de pollution, mais qu'il résulte de la transformation chimique de certains polluants « primaires » présents dans l'atmosphère (en particulier NO, NO₂ et COV) sous l'action des rayonnements solaires.

Indice ICAIR365 (année 2022)



Indicateurs annuels Icair 365 sur le territoire de Ginasservis (évolution 2014 à 2022)



➔ *Perspectives d'évolution et enjeux de la procédure de modification du PLU*

Thématique	Perspectives d'évolution sans ouverture à l'urbanisation	Enjeu de la procédure de modification du PLU	
<i>Retrait gonflement des argiles.</i>	Pas d'évolution envisagée pour ces phénomènes.	La zone 2AUe concernée par une exposition modérée et faible au retrait gonflement des argiles devra prendre en compte le porter à connaissance concernant le retrait gonflement et respecter l'article 68 de la loi ELAN. Il s'agit d'un enjeu faible de la procédure.	
<i>Incendie</i>	La zone 2AUe est actuellement soumise à un aléa incendie subi fort et très fort du fait de la végétation en place et de sa localisation dans un massif boisé. L'absence d'activités sur place limite l'aléa induit de la zone. La fermeture des milieux (à moyen /long terme) pourrait augmenter la masse combustible.	L'ouverture à l'urbanisation doit prendre en compte les aléas incendie subis (localisation de la zone dans le massif) et induit par la future occupation du sol. Il s'agit ici d'un enjeu majeur.	
<i>Séisme</i>	Pas d'évolution envisagée pour ce risque.	La zone 2AUe devra prendre en compte le porter à connaissance et les règles de construction définies par décret. Il s'agit d'un enjeu faible.	
<i>Risque nucléaire</i>	Pas d'évolution envisagée pour ce risque.	La zone 2AUe est hors PPI. Ce risque ne constitue pas un enjeu de la procédure.	
<i>Nuisance sonore</i>	Pas d'évolution envisagée de l'environnement sonore.	L'ouverture à l'urbanisation doit permettre de préserver un environnement sonore calme.	
<i>Nuisance olfactive</i>	Pas d'évolution envisagée.	L'ouverture à l'urbanisation ne doit pas induire de nuisance olfactive.	
<i>Pollution lumineuse</i>	Pas d'évolution envisagée.	L'ouverture à l'urbanisation doit prendre en compte la Trame noire.	
<i>Qualité de l'air</i>	Pas d'évolution envisagée.	L'ouverture à l'urbanisation doit prendre en compte la qualité de l'air et limiter l'exposition des personnes aux pollutions atmosphériques.	

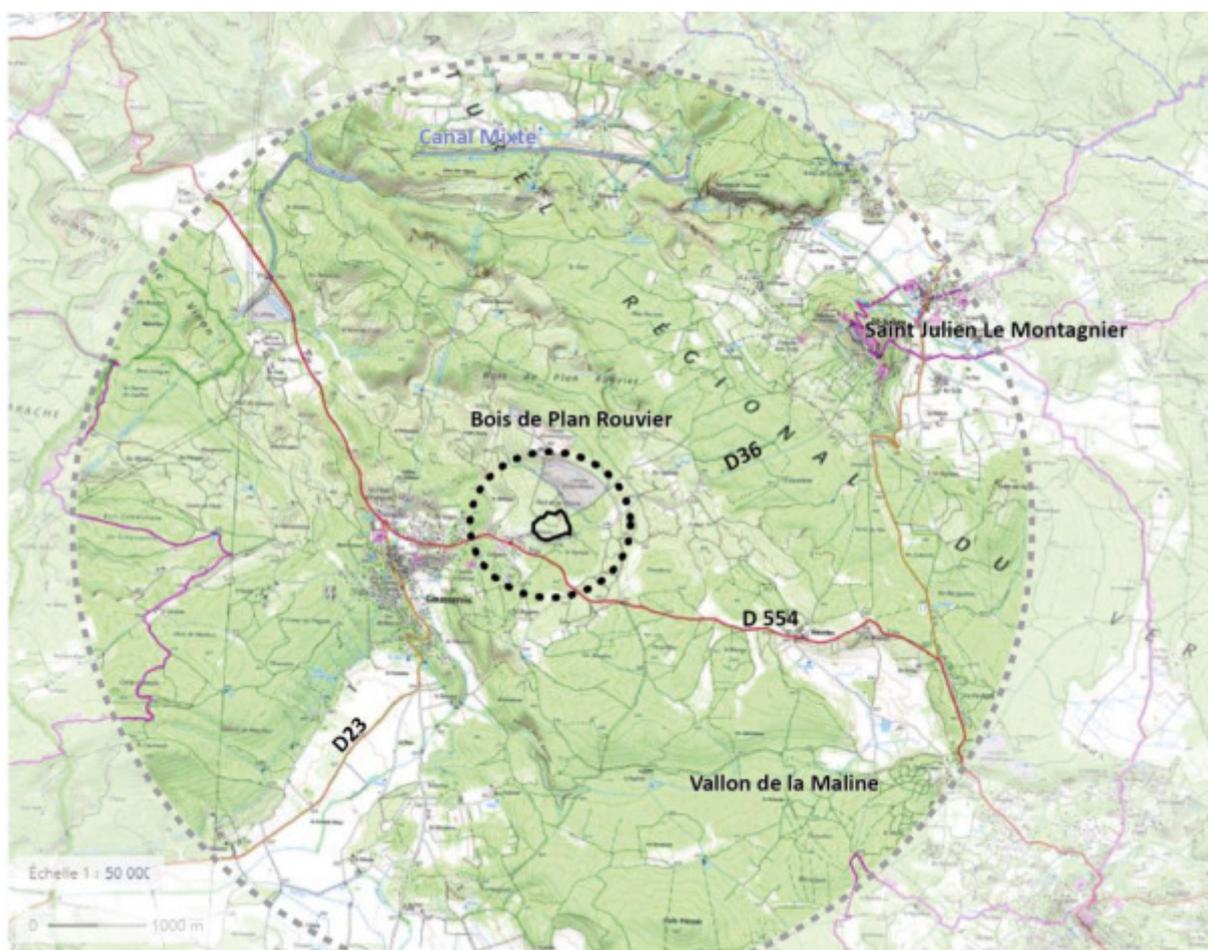
❖ Paysage et patrimoine

Les éléments de diagnostic suivants reposent sur la reprise et l'adaptation d'une étude paysagère réalisée sur un secteur de plusieurs hectares incluant la zone 2AUe du Pied de la Chèvre.

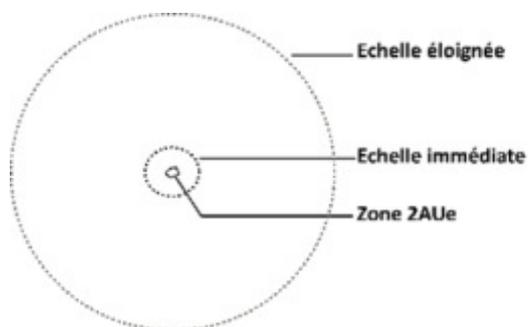
➔ *Méthodologie employée*

Une approche cartographique complétée par la prise en compte des perceptions sur le site a permis la définition de 3 échelles d'analyses paysagères qui correspondent à des distances de perceptions théoriques affinées en fonction de la réalité du terrain, incluant des éléments paysagers (boisements, bocages, prairies...), topographiques (micro-reliefs, vallons...) ou encore urbains (villes/villages, réseau routier...).

- **Echelle éloignée** : un rayon de 5 km autour de la zone 2AUe, qui concerne trois entités paysagères de l'Atlas des Paysages du Var (« Le Bas Verdon », « Haut-Var » et « Collines de Rians »). A cette échelle, l'aire étudiée est traversée par des axes routiers importants : RD554 reliant La Verdière (Sud-Est) à Vinon-sur-Verdon (Nord-Ouest), en passant par le Village de Ginasservis. Le village perché de Saint-Julien-le Montagnier est également inclus dans cette aire, dominant le Plan du Rouvier.
- **Echelle immédiate** intègre les abords de la zone 2AUe dans un rayon de 500 m. Permettant d'identifier les relations visuelles entre la zone et son environnement direct.
- **La zone 2AUe** comprend la zone circonscrite dans ses limites. Cette échelle permet d'identifier les éléments du paysage et du patrimoine d'intérêt dans la zone.



Les trois échelles d'analyse du paysage

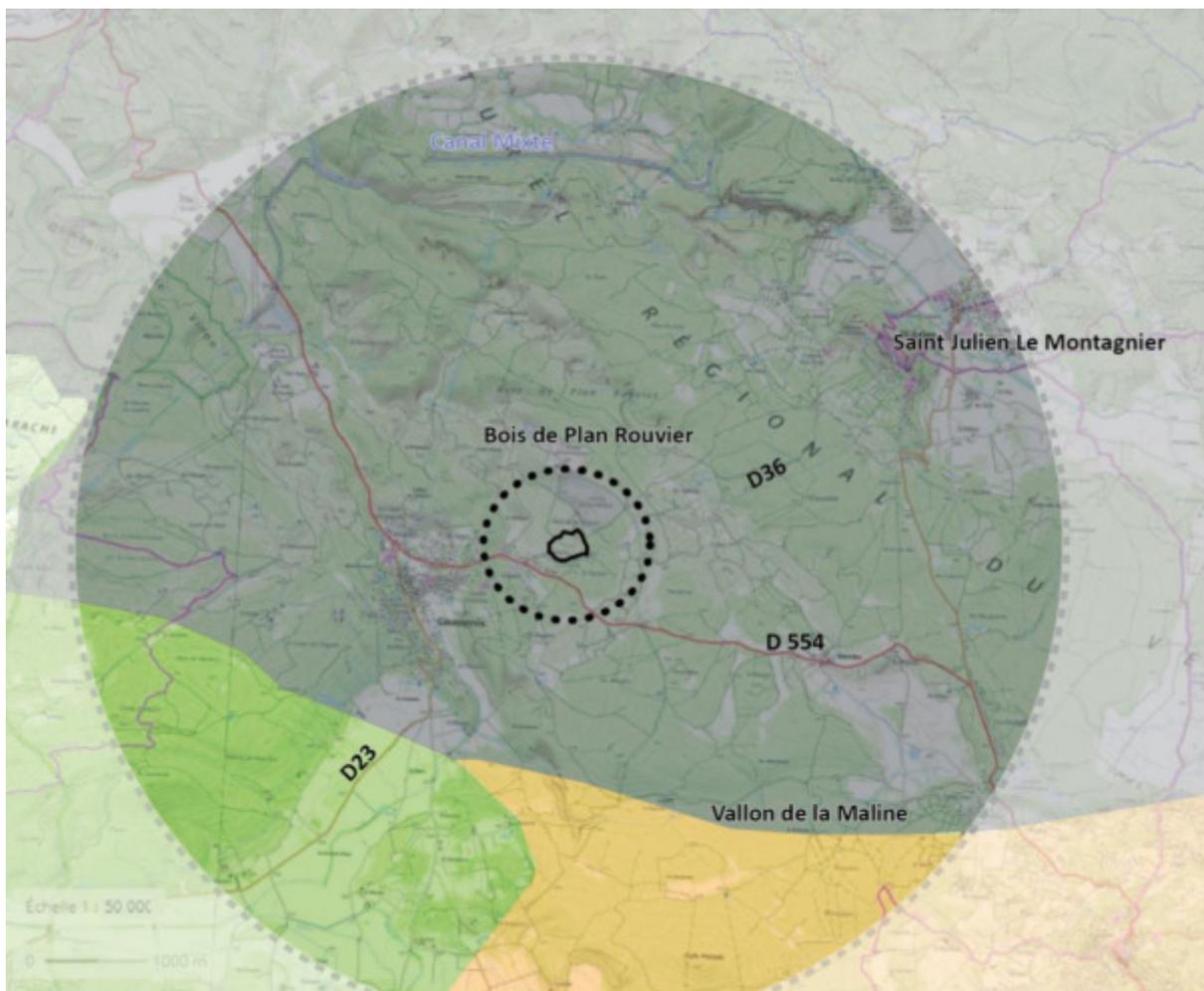


➔ Atlas des paysages du Var

Les entités paysagères de l'Atlas des Paysages du Var sont définies selon des grands ensembles cohérents (plaines, vallées, collines et plateaux...) et selon des critères géographiques et culturels. Analysés selon l'occupation du sol, les usages, les dynamiques paysagères au fil des décennies, ils aident à la compréhension des perceptions paysagères.

Trois entités sont présentes dans l'aire d'analyse paysagère éloignée de la zone 2AUe. Il s'agit des entités paysagères :

- Le Bas Verdon
- Le Haut Var
- Les collines de Rians



■ Bas Verdon ■ Collines de Rians ■ Haut Var

Les entités paysagères de l'Atlas des Paysages dans les aires étudiées.

✓ Entité paysagère n°25 « Le Bas Verdon »

Cette entité est caractérisée par « *Un couvert végétal se déclinant en chênaies, garrigues et pelouses* ». C'est dans cette entité paysagère que prend place une grande partie de l'aire éloignée, la totalité de l'aire immédiate et de fait la totalité de la zone 2AUe. Cette unité est constituée de montagnes calcaires méditerranéennes, aux influences alpines. Elle constitue un espace de transition entre les rivières Durance et Verdon, s'élevant entre 259 m et 982 m d'altitude. Ses sommets et versants collinaires sont majoritairement couverts de boisements (chênaies, garrigues...), dont une grande partie est exploitée. Ses vallées étroites de 300 à 500 m sont davantage abritées. Certains secteurs naturels comme les pelouses steppiques à stipe et astragale constituent des paysages et milieux écologiques rares. L'eau y est précieuse et historiquement canalisée pour alimenter les villes aval comme Aix-en-Provence, ceci par le Canal de Provence.

Alors que les oliveraies et la vigne ont périclité, les grandes cultures et les superficies toujours en herbe dominent, là où sont élevés ovins et bovins. De grandes fermes et des cabanons isolés sont disséminés dans la plaine.

Les villages aux silhouettes lisibles sont érigés sur des buttes qui dominent les paysages à l'image du village de Ginasservis et de Saint-Julien Le Montagnier. Ils sont entourés de terrasses de cultures aux murets de pierre sèche. Souvent, de belles allées de marronniers ou de platanes permettent d'y accéder. Leurs abords s'enfrichent peu à peu, le pin d'Alep gagnant sur les anciennes terrasses, et les occultant partiellement.



✓ Entité paysagère n°23 « Le Haut Var »

Définie comme la « marche de transition entre montagne et Méditerranée, en terroirs structurés par les lignes de pierre sèche où la vigne cède place aux oliviers et aux bergeries », cette unité est formée de forêts et d'espaces cultivés, où se sont érigés des villages denses. Huile d'olive et truffe y sont produites, au sein de ce grand moutonnement de collines. Elle ne concerne qu'une petite partie de l'aire éloignée de la zone 2AUe.



✓ Entité paysagère n°24 « Collines de Rians »

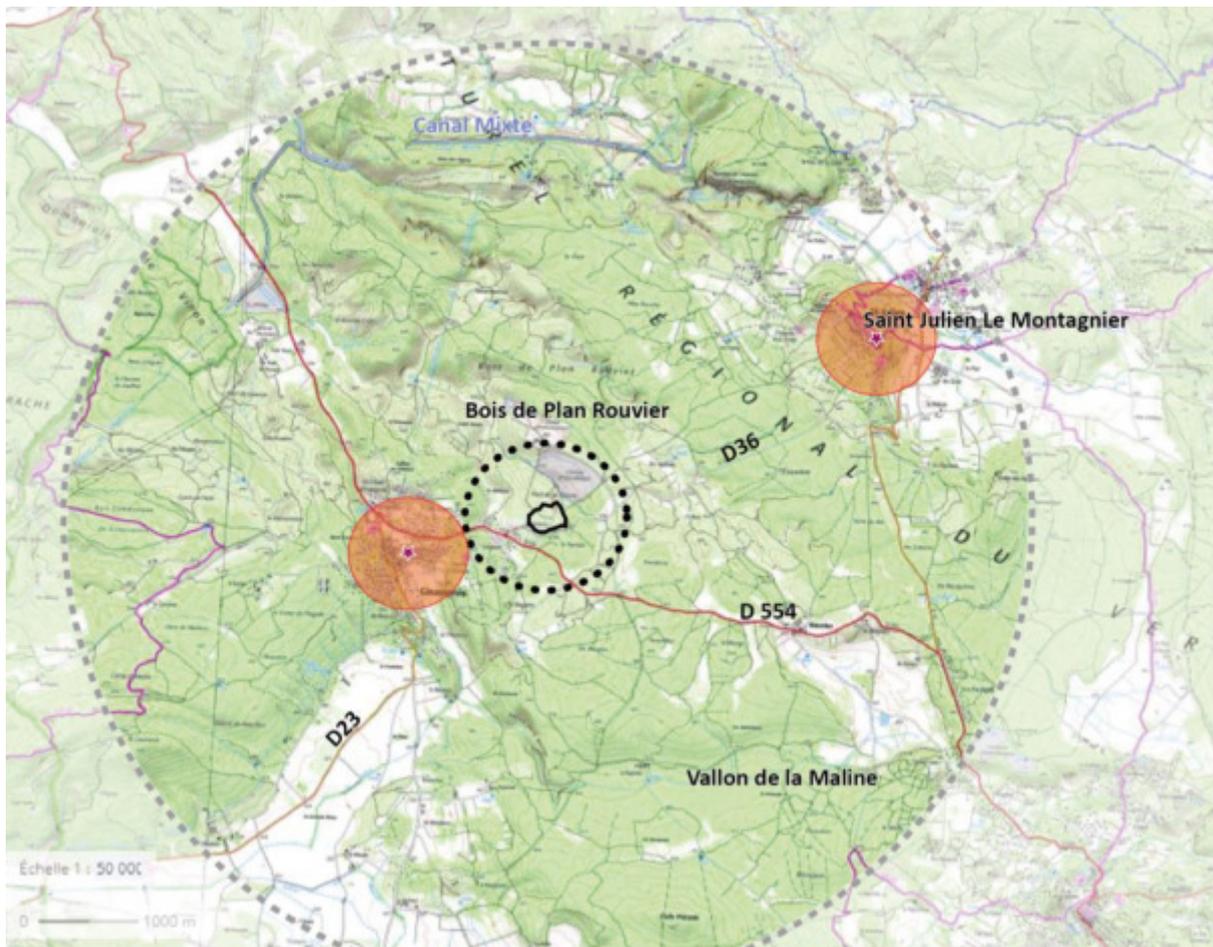
Caractérisé dans l'Atlas des Paysages par la description suivante : « Des plaines agricoles aux cultures variées. Des collines densément boisées, peu traversées. Un habitat en hameau, clairsemé. Des villages aux silhouettes attrayantes ». Dans l'aire éloignée il s'agit d'espaces agricoles occupés par de grandes cultures où le contraste avec collines boisées qui les entourent est très marqué.



➔ *Le patrimoine*

Deux Monuments historiques inscrits sont situés dans l'aire étudiée à une échelle éloignée. Il s'agit de :

- La Chapelle Notre-Dame de l'Annonciation (ancienne) inscrite le 19 octobre 1927,
- L'Église paroissiale Saint-Julien ou de la Trinité inscrite le 23 février 1925 située à Saint-Julien le Montagnier.



Source Atlas des patrimoines

Localisation des Monuments Historiques dans les aires étudiées.

La zone 2AUe n'est pas située dans un périmètre de protection des abords de Monuments Historiques.

Nombreux éléments du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques sont présents dans l'aire d'étude d'échelle éloignée comme la Chapelle Saint-Damase de Ginasservis, l'ensemble formé par le village de Saint-Julien le Montagnier et son Moulin, des fontaines, des cabanons, des canaux.

Dans un rayon de 500 m autour de la zone (échelle immédiate) et dans la zone 2AUe, aucun élément de patrimoine n'a été identifié.

Il convient de noter que le PLU approuvé de la commune de Ginasservis n'identifie pas d'élément au titre du L151-19 du code de l'urbanisme (patrimoine et paysage) dans cette aire.

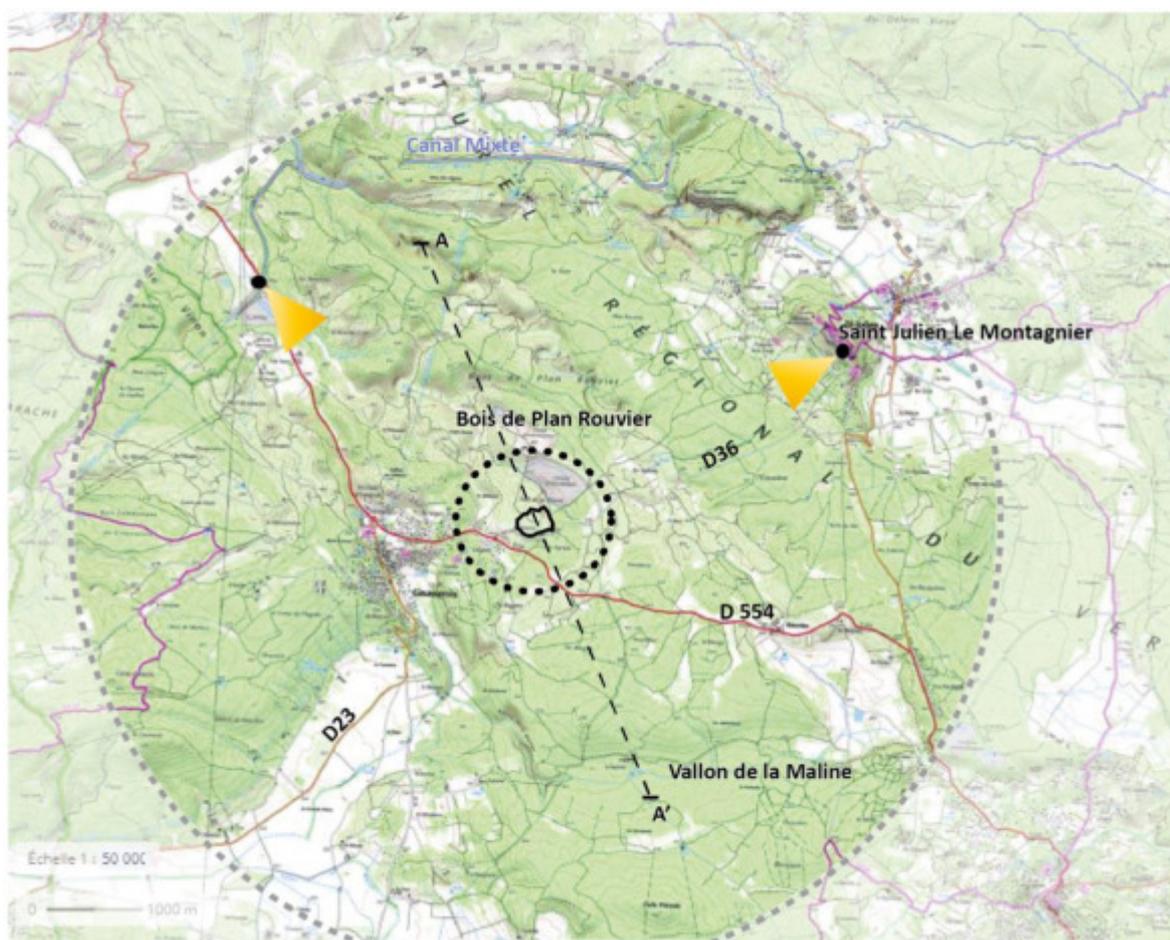
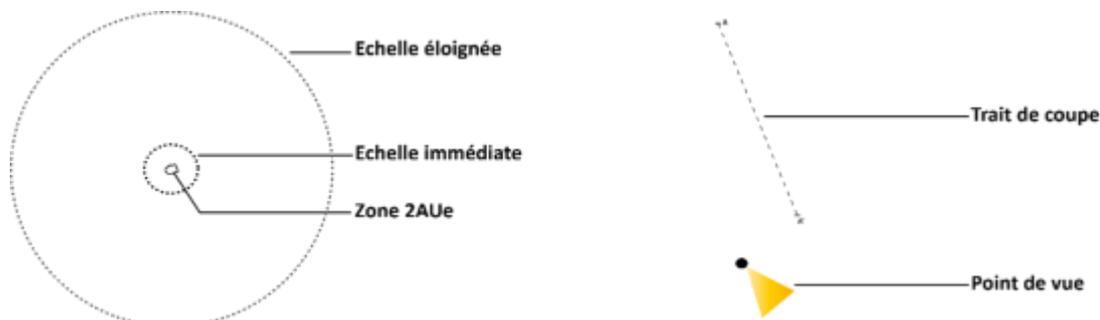
➔ *Paysage et patrimoine à une échelle éloignée*

Le territoire compris dans l'aire d'étude à l'échelle éloignée se caractérise par un grand ensemble boisé, surmonté de collines plus ou moins rocheuses, ou dominant des garrigues, des chênaies et des pinèdes méditerranéennes.

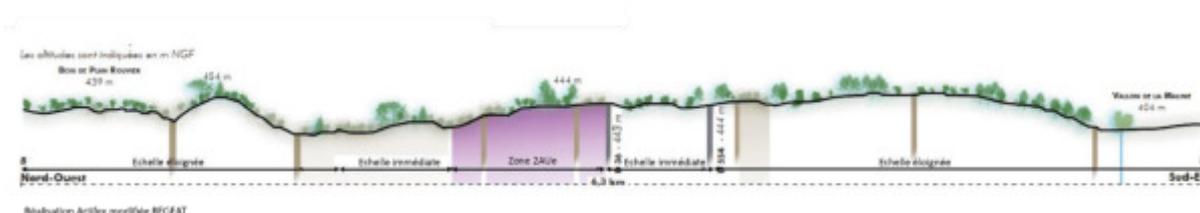
- **Les collines boisées** créent un écrin vert sur de grandes surfaces, séparant les villages les uns des autres. Elles accueillent de nombreux chemins de promenade utilisés par les randonneurs. Seul le GR 99 est présent sur une petite partie Sud-Est de l'aire éloignée, dans un secteur très arboré. Les usages actuels de ces boisements se résument majoritairement à la promenade et à la chasse, avec une surveillance toute particulière du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours du Var).
- **Le village de Ginasservis** est resserré autour de son tissu urbain ancien. Les zones résidentielles récentes surplombent le village. Les extensions urbaines sont plutôt linéaires suivant des axes routiers et principalement en point bas, limitées par les premiers reliefs boisés.
- **Le village de Saint-Julien Le Montagnier** (village historique) est perché à environ 150 m au-dessus des plaines et collines situées en contrebas. Il ouvre de vastes vues sur les horizons dont des vues sur la zone 2AUe,

- **La trame viaire principale** sillonne entre collines et vallons, comme la D 554 (vraisemblablement la plus empruntée) qui relie Vinon-sur-Verdon (Nord-Ouest) à La Verdière (Sud-Ouest), en passant par Ginasservis. Les perceptions depuis cette voie sont dynamiques, et les ambiances très marquées, plutôt « sauvages », par les collines boisées qu'elle traverse. De plus petites routes traversent également les collines boisées, les vallons cultivés et les abords de villages.

Légende de la cartographie suivante.



Localisation des points de vue et du profil de coupe AA'



Profil de coupe schématisé AA'

La coupe schématique ci-avant permet d'illustrer l'absence de perceptions dues aux faibles différences altimétriques conjuguées au couvert boisé et aux distances, ceci sur les axes Nord-Sud. Les espaces Nord et Sud environnant la zone 2AUe sont par ailleurs faiblement, voire pas habités. Ainsi, les points de vue les plus révélateurs concernent le seul point haut habité, sur ses lisières Ouest, à St-Julien-le-Montagnier. Les vues sur la zone sont à l'échelle éloignée quasiment inexistantes. Les deux points de vue choisis concernent les points hauts de l'aire éloignée.

✓ Vue depuis la RD554 (3 Km au Nord-Ouest de la zone 2AUe)



Photo Google map -juin 2023

Depuis ce point de vue, la zone 2AUe (direction de la zone indiquée par la flèche orange) située à 3km n'est pas visible du fait de la topographie (RD sillonnant des collines) et de la végétation boisée. En suivant la RD 554 jusqu'au village, aucune vue sur la zone n'est possible.

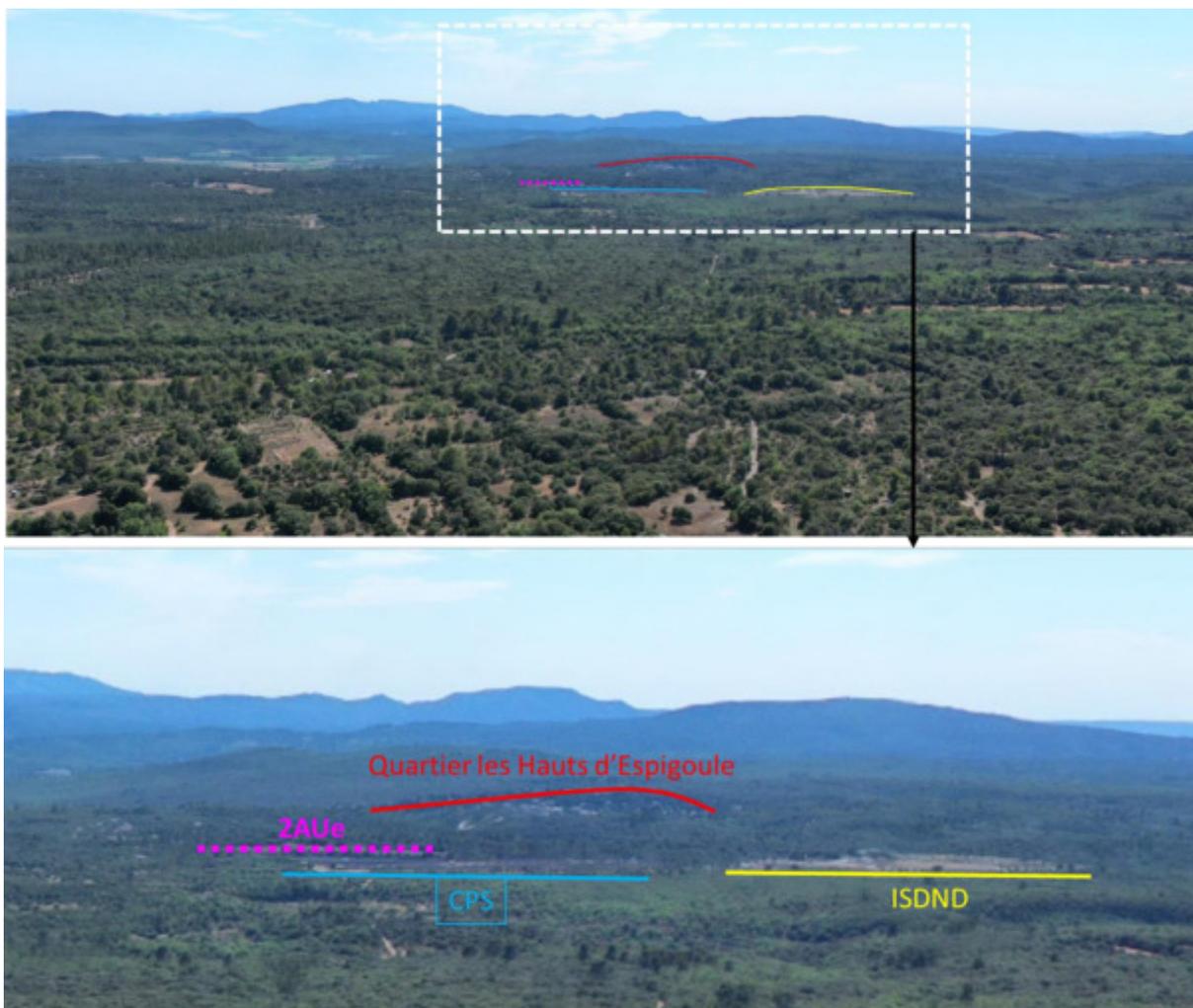
✓ Vue depuis Saint-Julien le Montagnier (3 Km au Nord Est de la zone 2AUe)



Cette photographie réalisée depuis le village de Saint-Julien le Montagnier en avril 2020 (source Artiflex) identifie la zone 2AUe (ici nommée sur la cartographie « site d'étude ») et localise le parc solaire en exploitation et l'ISDND. En juillet 2024 (source google map) une photographie par drone a été réalisée depuis de village de Saint-Julien le Montagnier vers Ginasservis. Sur la photographie suivante présentée avec un focus important qui ne correspond pas à la perception de l'œil humain, sont identifiés la centrale photovoltaïque au sol (CPS), l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) et à l'arrière-plan le quartier résidentiel des Haut d'Espigoule.

La zone 2AUe est quasiment imperceptible depuis le village de Saint-Julien Le Montagnier, du fait de la distance (3km) et de la végétation. La zone 2AUe apparait noyée dans une masse végétale sombre.

Le Monument historique de Saint-Julien le Montagnier (Eglise) est orienté vers la plaine de Saint-Julien et tourne par conséquent le dos à la zone 2AUe. Il n'existe pas de co-visibilité depuis le Monument vers la zone.



Vue (prise par drone) depuis le village de Saint-Julien Le Montagnier en direction de Ginasservis

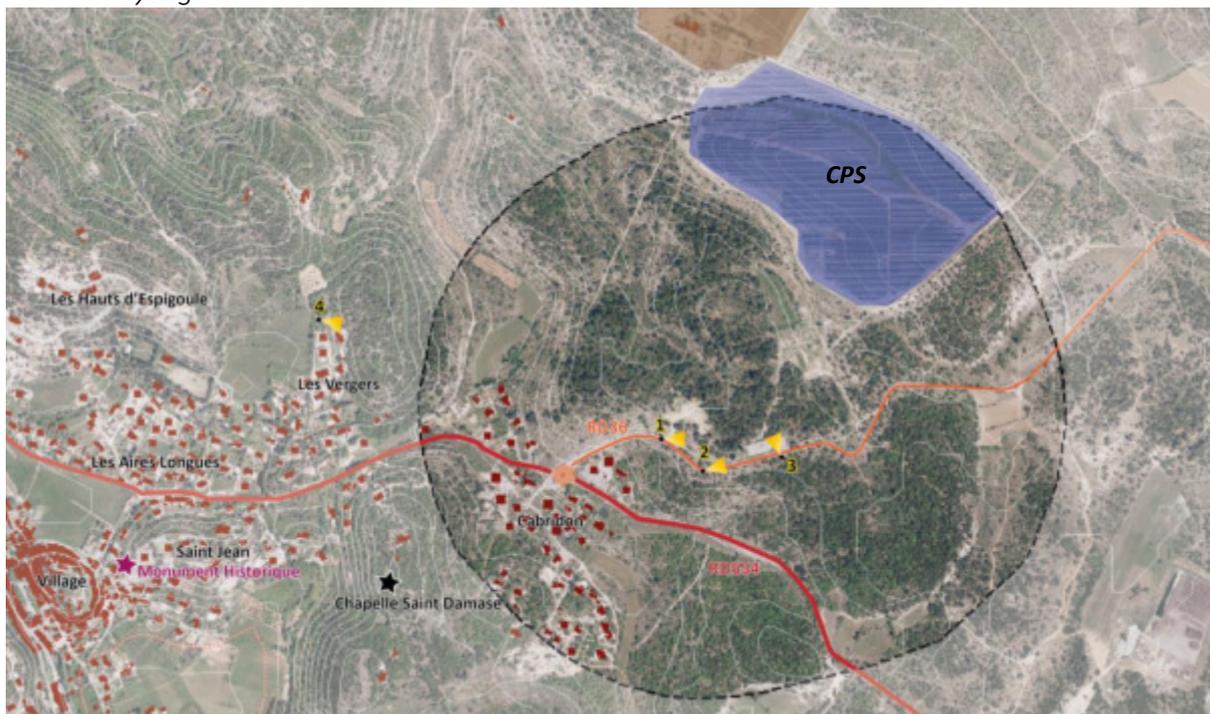
✓ Conclusion sur les perceptions depuis l'échelle éloignée

A l'échelle éloignée, le territoire est principalement constitué de collines en grande partie couvertes de boisements et de garrigue. Il s'agit d'espaces très peu habités, excepté le village perché de Saint-Julien-le-Montagnier.

Le village est situé à plus de 3km et la zone 2AUe est englobée dans la végétation des reliefs collinaires qui s'étendent devant le village. Les perceptions sur les zones 2AUe depuis les lisières du village sont quasi impossibles, du fait de la distance, du couvert végétal et du relief collinaire. Il n'y a pas de phénomène de co-visibilité entre le site d'étude et le monument historique inscrit.

Les espaces plus découverts restent rares, et concernent quelques vallons cultivés sans lien avec la zone 2AUe. La RD 554 n'ouvre pas de vue sur la zone.

➔ *Paysage à une échelle immédiate*



Localisation des points de vue dans l'aire immédiate.

A l'échelle immédiate (500 m autour de la zone 2AUe), les composantes paysagères sont les suivantes :

- Principalement des **collines couvertes de végétation arbustive de type garrigue** (chênes verts, pins, chêne Kermès, genévriers, thym...) qui créent le cadre naturel du village de Ginasservis (Hors aire immédiate) et des quartiers habités.
- **Quelques vergers** (chênaies plantées) et **des jardins** sont ponctuels et peu visibles, au creux de certains vallons, soit existants et assez bien visibles dans le tissu urbain peu dense à l'Ouest de l'aire.
- **De petites prairies** sont ponctuellement présentes en fond de vallon.
- **Le village de Ginasservis**, historiquement édifié sur une colline est un lieu charmant, typique du Haut-Var, au tissu urbain dense, doté de places et placettes ombragées de platanes. Il est pour certains connu comme lieu de tournage du film Les « Quatre saisons d'Espigoule » sortie en 1999. Quelques ruelles et seuils de maisons de villages donnent des vues sur les paysages situés à l'Est. Le village est situé en dehors de l'aire à l'échelle immédiate du fait de son orientation et de sa configuration qui font que la zone 2AUe ne peut pas être observée depuis celui-ci.
- **Des extensions urbaines** sous forme d'habitat pavillonnaire se sont développées autour du village, soit en contrebas comme le quartier des Aires Longues, soit sur les collines situées au Nord du village (Les Hauts d'Espigoule, les Vergers) qui, du fait de la topographie, ne peuvent pas avoir de vue sur la zone 2AUe. Le quartier résidentiel présent dans l'aire d'étude immédiate correspond au quartier de Cabridon situé en contrebas des RD36 et RD 554 n'offrant aucune vue vers la zone 2AUe.
- De nombreuses **routes de desserte locale** sillonnent l'aire à l'échelle immédiate mais seule la RD36 offre une vue immédiate et dynamique sur la zone 2AUe. En effet, il s'agit de la seule route qui longe la zone sur environ 500 m.
- De nombreux **chemins** d'exploitation, d'accès à des installations, de pistes et de chemins de promenade sillonnent l'aire à l'échelle immédiate. Certains passent directement aux abords de la zone 2AUe.
- Dans l'aire à l'échelle immédiate est présente la centrale photovoltaïque au sol en exploitation, directement visible depuis la zone 2AUe. La frange Est de la zone 2AUe est également bien perceptible depuis cette centrale.

- ✓ Vue 1 depuis la RD36 (en limite de zone 2AUe)



- ✓ Vue 2 depuis la RD36 (en limite de zone 2AUe)



- ✓ Vue 3 depuis la RD36 (vue sur l'entrée de l'ancienne déchèterie)



Les vues depuis la RD36 sont dynamiques et immédiates. La RD marque la limite Sud de la zone 2AUe.

- ✓ Vue 4 depuis le chemin des Vergers (hors aire immédiate)



Dans la plupart des quartiers résidentiels les constructions bloquent les vues et pour les quelques espaces plus ouverts (comme ici, chemin des Vergers) ce sont les collines boisées qui masquent la zone 2AUe.

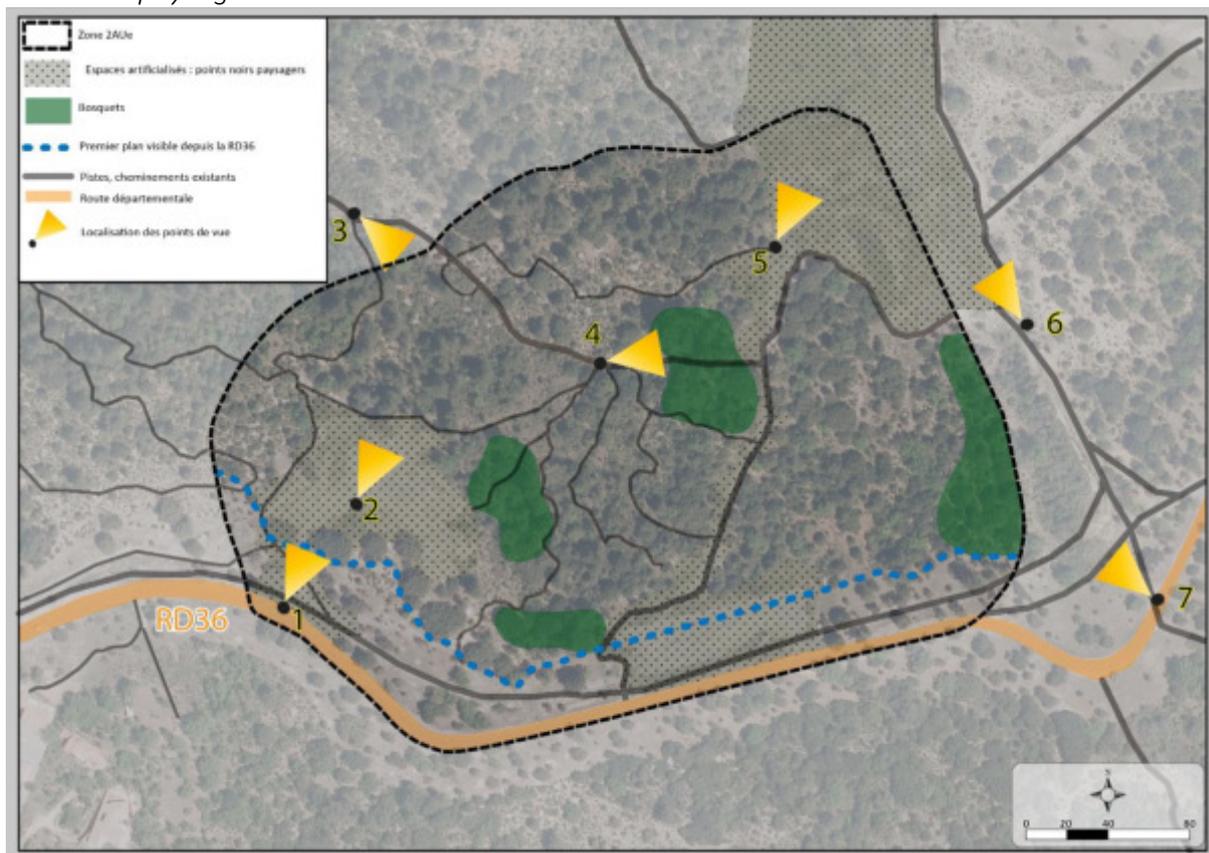
- ✓ Conclusion sur les perceptions dans l'aire immédiate

A l'échelle immédiate, aucune co-visibilité entre le Monument Historique de Ginasservis et la zone n'est possible, ni depuis le village vers la zone. Aucune co-visibilité n'est possible avec les quartiers résidentiels, où les vues sont bloquées, soit par des constructions, soit par les collines boisées.

Seule la route départementale RD 36 longe la zone 2AUe (partie Sud) et ouvre des vues directes sur la zone, rapidement bloquées par la végétation en place (bosquets et lisière).

Les effets des vues depuis la centrale photovoltaïque au sol sont très faibles dans la mesure où personne n'est présent sur le site de la centrale photovoltaïque au sol. Les chemins et pistes qui bordent la zone 2AUe peuvent offrir des vues directes mais ne concernent que très peu d'utilisateurs, éventuellement des promeneurs.

➔ *Le paysage dans la zone 2AUe*



Localisation des points de vue dans la zone 2AUe

Se distinguent dans la zone 2AUe :

- Le centre de la zone 2AUe correspondant à une petite colline, occupée par une végétation typique de l'entité paysagère du Bas Verdon (milieux semi-ouverts / garrigues méditerranéennes) qui se retrouve sur les espaces environnants les villages de Ginasservis et de Saint-Julien le Montagnier et par conséquent typique du paysage local. Au sein de la zone 2AUe, ces espaces sont sillonnés par de nombreux chemins, plus ou moins marqués, certains visiblement utilisés par des piétons et des cycles, d'autres plus larges, empruntés par des véhicules motorisés (quads/motos) qui rompent l'unité de ces espaces. Les chemins créent des effets de lisière plus ou moins marqués liés à la différence de hauteur depuis le cheminement (terre) encadré par une bande herbacée, puis par une strate buissonnante dominée par une strate arbustive (pins et chênes) de hauteur limitée (2 à 3 m). Ponctuellement des pins, isolés pour certains, et en bosquet de quelques mètres carrés pour d'autres, s'élèvent au-dessus de la strate arbustive (hauteur supérieure à 5 m) et créent un repère visuel.
- Au Sud (ancienne déchèterie), au Nord-Est (ancienne décharge), à l'Ouest (dépôts sauvages) des points noirs paysagers sont très prégnants. Ces espaces très dégradés s'accompagnent de franges sans transition avec les milieux naturels avoisinants. La rupture entre la végétation est les espaces anthropisés et abrupte, voire brutale.

Ces espaces, en particulier l'ancienne décharge, ouvrent des vues sur le grand paysage à l'Est de la zone dont des vues sur l'éperon qui accueille le village de Saint-Julien le Montagnier, sur la centrale photovoltaïque au sol voisine de la zone 2AUe et partiellement sur l'installation de stockage des déchets (ISDND).

- Le troisième espace paysager correspond au premier plan depuis la RD36. Il s'agit de l'accotement de la route qui présente une végétation rase (sol caillouteux, pelouse), ponctuée de quelques chênes isolés et de petits bosquets bas qui accompagnent le regard jusqu'aux boisements plus hauts et plus denses qui bloquent les vues sur les espaces dégradés situés en arrière-plan.

✓ Vue 1 depuis la RD36 sur l'espace de dépôts sauvages



La RD 36 permet de voir des bosquets puis un couvert arboré plus dense. Les abords de la RD sont débroussaillés (obligations légales de débroussaillage). Le couvert végétal est de bonne qualité paysagère, faisant de la RD36 une route de découverte des paysages de campagne et de nature. Les sites dégradés existants en arrière-plan sont en grande partie rendus invisibles grâce à leur distance de la route et à la végétation intermédiaire qui en vue dynamique crée un effet masque.

✓ Vue 2 depuis l'espace de dépôts sauvages vers le Nord



Des tas de matériaux divers créent une impression de désordre. Le sol est tassé, la végétation y est quasiment absente. Cet espace évolue au gré des dépôts (matériaux différents, positionnement des tas). La transition entre cet espace et les espaces voisins naturels est tranchée : limite des tas de matériaux. Sur la photographie prise en 2020, certains tas de terre sont gagnés par une végétation herbacée. Ces tas n'étaient plus présents en 2024, remplacés par des tas de matériaux différents.

✓ Vue 3 sur la zone 2AUe depuis un chemin existant au Nord-Ouest de la zone



Il s'agit d'un des chemins existants qui permet l'accès à la zone 2AUe depuis les espaces naturels du Nord-Ouest et qui se poursuit dans la zone en direction de l'ancienne décharge. La perception sur la zone 2AUe depuis ce chemin correspond à une masse végétale dense s'étageant en strates depuis le chemin de terre. L'ambiance de la zone semble, vue de ce point, naturelle.

✓ Vue 4 depuis le chemin de la zone 2AUe vers la partie sommitale de la colline



Ce chemin débouche sur la partie sommitale de la colline du Pied de la Chèvre, constituée d'un bosquet de pins de grande hauteur. Il s'agit d'un élément repère dans la zone.

✓ Vue 5 depuis l'ancienne décharge vers la centrale photovoltaïque au sol.



Ce secteur est très dégradé. L'accumulation de déchets a formé un remblai de plusieurs mètres de hauteur. Sur ce remblai des tas de déchets viennent créer des « cuvettes » où une végétation herbacée et quelques buissons parviennent à se développer (végétation rudérale). La transition entre les espaces naturels et ces espaces dégradés est inexistante. La rupture est franche. La végétation en présence semble « absorbée » par les monticules de déchets. Ce remblai de déchets a créé un belvédère ouvrant la vue sur la centrale photovoltaïque au sol visible au second plan de la photographie et sur le village de Saint-Julien le Montagnier à l'arrière-plan.

✓ Vue 6 en surplomb du remblai de déchets.

Partie de l'ancienne décharge



Vue depuis le remblai.

✓ Vue 7 vue sur la zone 2AUe depuis la RD36 au Sud-Est.



Cette vue depuis la RD36 est de qualité, créant une transition entre la route et les boisements. Les espaces anthropisés existants derrière cette végétation n'est pas visible (ancienne décharge, centrale photovoltaïque au sol).

✓ Conclusion sur les perceptions dans la zone 2AUe

La zone présente de grands espaces dégradés (ancienne déchèterie, ancienne décharge, zone de stockage) et des parties plus naturelles mais sillonnées par un réseau de chemins et de pistes dense. La limite Sud (côté RD 36) de la zone est relativement préservée. Hormis au niveau de l'ancienne déchèterie, les ambiances végétales créent un cadre paysager dynamique de qualité. Les chemins et pistes dans la zone et ses abords permettent de découvrir un couvert végétal typique de l'entité paysagère « Le Bas Verdon » de l'Atlas des Paysages du Var. La zone 2AUe ne compte aucun élément du patrimoine vernaculaire.

➔ Perspectives d'évolution et enjeux de la procédure de modification du PLU

Thématique	Perspectives d'évolution sans ouverture à l'urbanisation	Enjeu de la procédure de modification du PLU	
<i>Patrimoine.</i>	Pas d'évolution en absence d'élément du patrimoine dans la zone.	L'absence d'élément du patrimoine dans la zone 2AUe et ses abords, l'absence de co-visibilité avec les monuments historiques induisent une absence d'enjeu.	
<i>Paysage</i>	Le paysage dans la zone 2AUe évolue principalement de trois manières : <ul style="list-style-type: none"> • Evolution en lien avec les dépôts de déchets qui prennent place dans les espaces anthropisés (remodelage des tas, ajout /suppression, ...), • Evolution liée à la colonisation des espaces anthropisés par une végétation rudérale rendant ces espaces moins perceptibles (verdissement). • Fermeture des milieux dans les espaces plus naturels. 	Les enjeux de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sont : <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les vues sur la zone depuis la RD36 (vue immédiate et dynamique), • Prendre en compte l'utilisation actuelle de la zone par les promeneurs, • Préserver les repères paysagers dans la zone, • Améliorer la qualité paysagère dans les espaces anthropisés de la zone. 	

❖ Patrimoine naturel

Les éléments de diagnostic suivants reposent sur la reprise et l'adaptation d'une étude naturaliste réalisée en 2021 par un bureau d'études expert (SYMBIODIV) sur un secteur de plus de 50 hectares incluant la zone 2AUe du Pied de la Chèvre.

➔ Périmètres de protection, d'inventaire et de gestion du patrimoine naturel dans la zone 2AUe

Périmètre	Oui	Non	Commentaire
Engagement international			
RAMSAR			Territoire non concerné
Réserve de biosphère			Territoire non concerné
Inventaire patrimonial			
ZNIEFF terrestre de type I			Territoire non concerné
ZNIEFF terrestre de type II			La ZNIEFF terrestre de type II code 930020261« PLAINES DE LA VERDIÈRE ET DE GINASSERVIS » marque la limite Sud de la zone 2AUe.
Protection contractuelle			
Natura 2000			Le territoire communal n'est pas concerné par Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 7 km à vol d'oiseau de la zone 2AUe.
Opération Grand Site			
Parc Naturel Régional			
Conservatoire d'espaces Naturels			
Plan national d'actions			La commune est une commune du Parc Naturel Régional du Verdon .
Protection réglementaire			
APPB*			
APHN*			
Parc national			
Réserve naturelle			
SRCE*			Le SRCE (échelle de lecture 1/100 000) identifie un large réservoir de biodiversité d'échelle régionale qui englobe la zone 2AUe, le village et la quasi-totalité des quartiers résidentiels du territoire.
Autres protections			
Espaces Boisés classés			
L.151-19 du CU*			
L.151-23 du CU*			
Espace Naturel sensible			

*APPB : arrêté de protection de biotope / APHN : Arrêté de protection des habitats naturels / SRCE : Schéma régional de cohérence écologique/CU : Code de l'urbanisme

➔ Habitats naturels

Localisée en Haute-Provence dans l'arrière-pays méditerranéen, la zone 2AUe se situe à une altitude d'environ 435 à 445 m des roches calcaires intercalées de marnes et des alluvions modernes au niveau des talwegs. Historiquement utilisée pour le pastoralisme, la végétation arborée a progressivement été éliminée et a laissé la place à des faciès de dégradation en fonction de la topographie, du sol et des conditions stationnelles. A la suite de la déprise agricole, des boisements reviennent peu à peu entraînant une tendance à la fermeture. Un quart de la zone est anthropisée de manière discontinue (Sud, Nord-Est et Sud-Ouest). La zone est sillonnée de nombreux chemins et pistes.

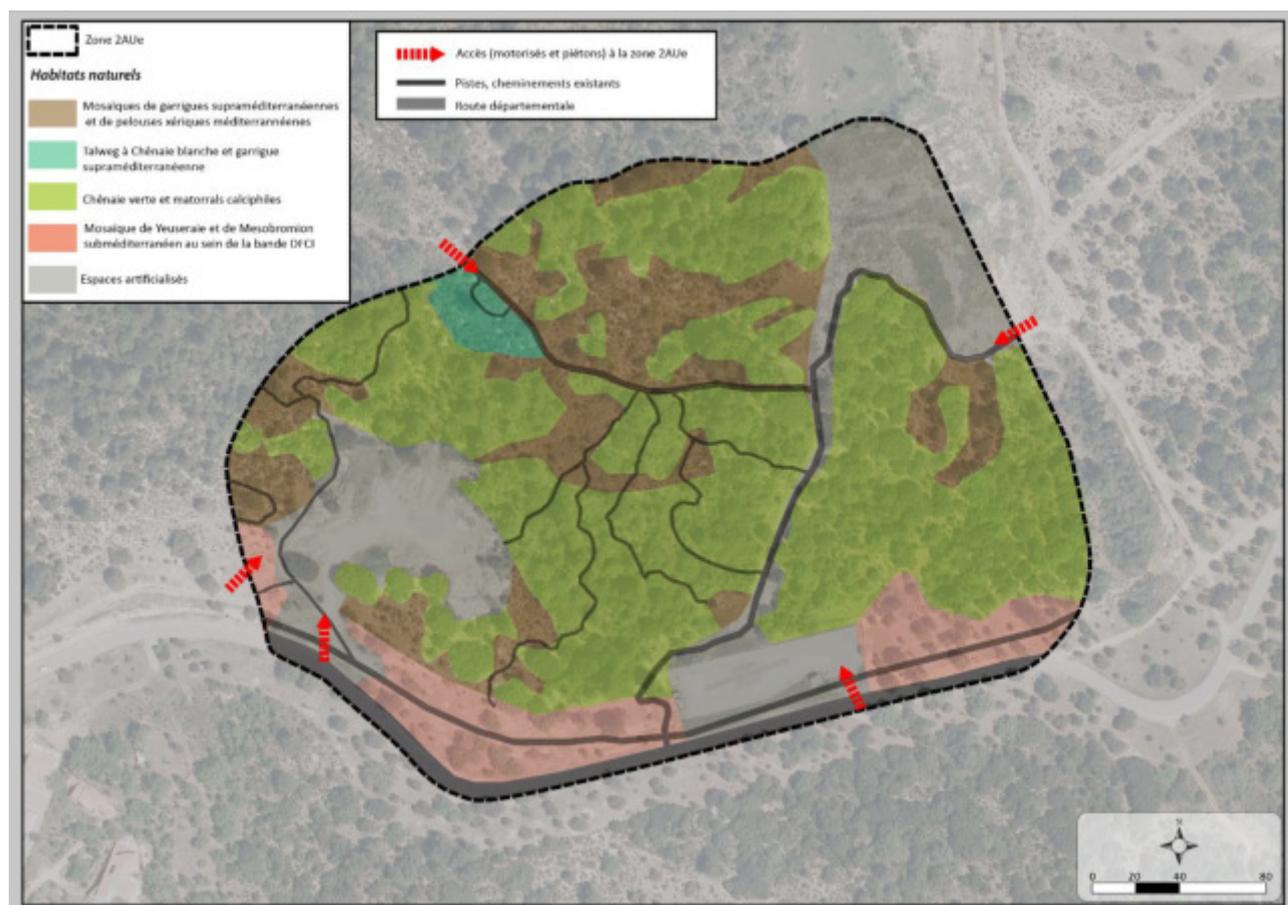
Implantée à l'étage mésoméditerranéen supérieur, la végétation potentielle est représentée par la série de la Chênaie pubescente (*Quercus pubescens*) méditerranéenne et en lisière de celle de la Chênaie verte (*Quercus ilex*) méditerranéenne, garrigue, garrigue boisée xérocicole et pelouses mixtes à Thym et Brachypode rameux.

✓ Les habitats présents dans la zone 2AUe

Habitat	EUNIS*	CB*	N2000	Commentaire	% de la zone	Enjeu local
Mosaïque de garrigues supraméditerranéennes et de pelouses xériques méditerranéennes	F6.6 x E3.31	32.6 x 34.51	6220*	Garrigue et pelouse bien exposée sur sol rocailloux. Habitat	1,5 ha	Modéré

				fragmenté dans la zone.		
Mosaïque de Yeuseraie et de Mesobromion subméditerranéen au sein de la bande DFC	G2.1213 x E1.26	5.313 x 34.326	9340-3	Entretien de la DFCI, sol squelettique, présence de la canalisation d'eau.	0,6 ha	Modéré
Talweg à Chênaie blanche et garrigue supraméditerranéenne	G1.714 x F6.6 - 2,78	41.714 x 32.6	/	Milieu forestier et arbustif sur sol profond argileux dans talwegs	0,5 ha	Faible
Chênaie verte et matorrals calciphiles	G2.1213 x F5.11	45.313 x 32.113	9340-3	Milieu forestier et arbustif calcicole commun	3,80 ha	Faible
Espaces anthropisés dont chemin et pistes	J2.61 H5.61 J6 x E5.1	86.4 / 86.42	/	Milieu anthropisé et soumis à pression (dépôt de matériaux/ fréquentation ponctuel)	2 ha	Très faible à Nul

* EUNIS : European Nature Information System (Système d'Information Européen pour la Nature) /CB : Corine Biotope



Les habitats de la zone 2AUe

✓ Habitats naturels patrimoniaux : description

Pelouse xérique méditerranéenne					
EUNIS	E1.31	CB	34.51	Natura 2000	6220*-1
Cet habitat est typique de la région méditerranéenne calcaire à l'étage mésoméditerranéen où il occupe des sols calcaires relativement squelettiques et souvent caillouteux. La strate herbacée est éparse et largement dominée par le Brachypode rameux mais également par une grande diversité d'espèces annuelles (Thérophytes). Il est souvent présent en mosaïque avec les garrigues calcicoles dont il occupe les trouées.					
Tendance			Régression du fait de la dynamique naturelle par l'abandon progressif des pratiques pastorale		
Localisation		Disséminé dans la zone	Superficie		1,5 ha
Enjeu régional		Modéré	Enjeu Local		Modéré

Mésobromion subméditerranéen					
EUNIS	E1.26	CB	34.326	Natura 2000	/
Cet habitat est typique des étages supraméditerranéen et montagnard mais peut être également présent dans des enclaves mésoméditerranéennes. Il occupe des sols calcaires relativement épais où il forme des pelouses denses dominées entre autres par le Brome dressé accompagné par de nombreuses espèces supraméditerranéennes aux altitudes les plus hautes et remplacées par des espèces méditerranéennes du Thero-brachypodietea					
Tendance			Régression du fait de la dynamique naturelle par l'abandon progressif des pratiques pastorale		
Localisation		Dans la bande DFCI (bord de RD36)	Superficie		0,6 ha
Enjeu régional		Modéré	Enjeu régional		Modéré

✓ Zones humides

La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité, parue au JO du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. Ainsi, une zone humide peut être caractérisée par les deux critères suivants :

- Critère pédologique : « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire » ;
- Critère botanique : « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Dans la zone 2AUe et ses abords, aucune zone humide n'est présente :

- Aucune zone en eau n'a été identifiée (analyse pédologique réalisée dans le cadre d'une étude sur la zone et ses abords en 2020),
- Aucune végétation hygrophile n'a été observée (critère botanique).

➡ Flore

Au sein de la bibliographie, plusieurs données existent autour de la zone 2AUe (Base de données SILENE). Il s'agit principalement d'espèces communes. La base de données signale à proximité de la zone 2AUe la présence de l'Inule variable aux lieux-dits « Saint-Damase » (THEBAULT, 2008) au sud-ouest et « Le Vallonet » à l'ouest (MORVANT, 2010).

L'étude naturaliste réalisée à une échelle de plusieurs hectares autour de la zone 2AUe avait identifié :

- Sur les sols squelettiques bien exposés, des cortèges xéro-calcicoles de la série méditerranéenne du Chêne vert, et de l'ensemble des stades de dégradation allant de la garrigue boisée à la garrigue basse à petits chaméphytes et aux pelouses mixtes à Thym et Brachypode rameux.
- En fond de vallon et dans les conditions abritées sur sols relativement profonds, les cortèges de la série méditerranéenne à Chêne pubescent accompagnés d'espèces supraméditerranéennes et mésoméditerranéennes et de ses stades de dégradation comprenant le matorral à Buis et les pelouses à Brome érigé.

Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée dans la zone 2AUe. A noter la présence de la luzerne agglomérée, hors de la zone 2AUe dans l'habitat « Talweg à Chênaie blanche et garrigue supraméditerranéenne », localisée à proximité de la centrale photovoltaïque au sol en exploitation (au Nord et au Sud de celle-ci).

✓ Flore remarquable présente dans la zone 2AUe

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
<i>Aucune.</i>							

Remarque : il est important de noter que la zone 2AUe ne compte pas d'espèce végétale envahissante.

➔ Les amphibiens

La bibliographie cite des espèces comme le péloïdote ponctué ou la salamandre tachetée mais l'absence de milieu favorable à la reproduction des amphibiens dans la zone et ses abords (pas d'ornière avec flaque, pas de cuve, pas de milieu humide, pas de cours d'eau) fait que la zone ne présente pas d'intérêt pour le cortège batrachologique. La zone 2AUe peut être utilisée en phase terrestre ou en transit par des espèces observées localement, citées par la bibliographie.

A noter que l'étude naturaliste n'a révélé la présence d'aucune des espèces potentielles dans la zone 2AUe et ses abords.

✓ Espèces avérées dans la zone 2AUe

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
<i>Aucune.</i>							

✓ Espèces potentielles, d'après la bibliographie

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Péloïdote ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	/	PN2 BE2	LC	/	Toute la zone 2AUe est potentiellement utilisable en phase terrestre	Modéré	Faible à très faible
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	/	PN2	LC	/	2AUe est potentiellement utilisable en phase terrestre	Modéré	Faible à très faible
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	DH4	BE2	LC	/	2AUe est potentiellement utilisable en phase terrestre	Faible	Faible à très faible
Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>)	/	PN2	LC	/	2AUe est potentiellement utilisable en phase terrestre	Faible	Faible à très faible
Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	DH4	BE2	LC	/	2AUe est potentiellement utilisable en phase terrestre	Faible	Faible à très faible
Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)	DH4	PN2 BE3	/	/	Toute la zone 2AUe est potentiellement utilisable en phase terrestre	Très faible	Très faible

➔ Les reptiles

Quatre espèces de reptiles protégés ont été contactées dans la zone 2AUe : deux à enjeu modéré : le Seps strié et la Couleuvre de Montpellier et deux à faible enjeu : le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles.

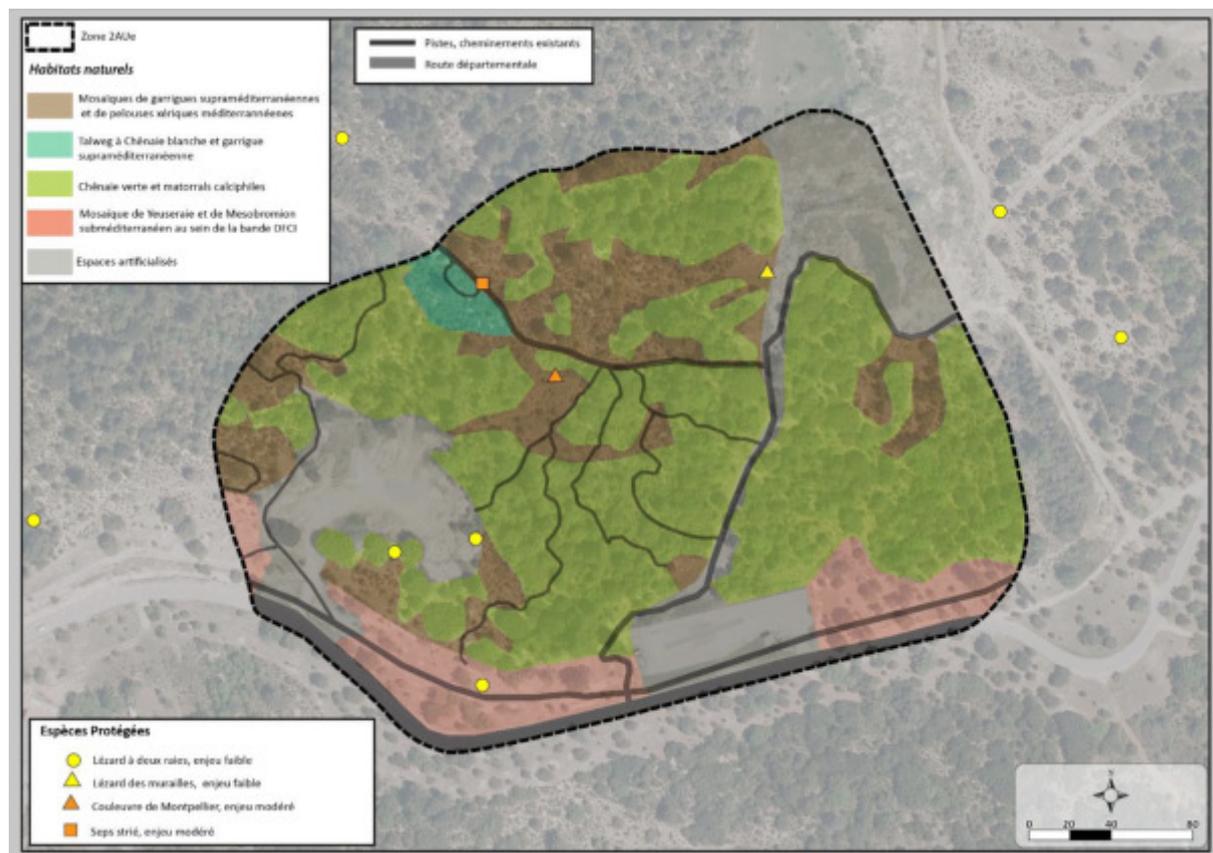
Les pelouses xériques abritent le **Seps strié** (un individu y a été contacté en 2019). Les densités locales de l'espèce semblent très faibles au vu de l'observation de ce seul individu. A noter qu'à l'échelle de l'étude de 2019 (plus de 50 ha) il s'agit du seul individu observé). Cette faible densité peut s'expliquer par la fermeture des milieux, la disparition des secteurs favorables qui deviennent relictuels.

La **Couleuvre de Montpellier** est présente dans la zone 2AUe et ses abords (observation antérieure du CEN PACA) et dans les espaces remaniés. Dans la zone 2AUe un seul individu a été observé à proximité de l'espace de stockage de matériaux.

Le **Lézard à deux raies** et le **Lézard des murailles**, espèces communes en PACA, sont également présents au niveau dans la zone.

Le **Lézard ocellé**, espèce protégée à enjeu fort, a fait l'objet de prospections ciblées en 2019 par le bureau d'études naturaliste mais n'a pas été contacté dans la zone 2AUe ni dans les 50 ha de la zone prospectée par le bureau. Le Lézard ocellé est jugé absent.

A noter que le **Psammodrome d'Edwards**, absent de la zone 2AUe est présent aux abords de la zone 2AUe en faible densité, ses habitats caractéristiques concernent les milieux ouverts de type garrigues à Thym et les pelouses xériques. L'espèce avait été contactée le long de la RD36 par le Conservatoire des Espaces Naturels de PACA (Source SILENE Faune).



Les reptiles observés dans la zone 2AUe

Concernant les habitats favorables aux reptiles :

- Les espaces ouverts qui longent la RD36 (*Mosaïque de Yeuseraie et de Mesobromion subméditerranéen*) sont des milieux favorables au Psammodrome d'Edwards qui, avant 2019, y avait été observé.
- L'ancienne décharge est un habitat artificiel pour la couleuvre de Montpellier.
- Les espaces fragmentés formant une Mosaïque de garrigues supraméditerranéennes et de pelouses xériques méditerranéennes sont favorables aux espèces à enjeu modéré : le seps strié et la couleuvre de Montpellier.

✓ Espèces avérées

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>)	/	PN2 BE2	NT	1 individu	Pelouse relictuelle environ 1,5 ha	Modéré	Faible
Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	/	PN2 BE2	NT	1 individu	Habitats potentiels dans les espaces remanié et dans les milieux ouverts : environ 2 ha	Modéré	Modéré
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	DH4	PN2 BE2	LC	1 individu	Toute la zone 2AUe est potentiellement utilisable	Faible	Faible à très faible
Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	DH4	PN2 BE2	LC	3 individus	Toute la zone 2AUe est potentiellement utilisable	Faible	Faible à très faible

✓ Espèces potentielles d'après la bibliographie

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus edwardsianus</i>)	/	PN2 BE2	NT	/	Milieux favorables dans la zone 2AUe environ 2,1 ha	Modéré	Faible

➔ Les insectes

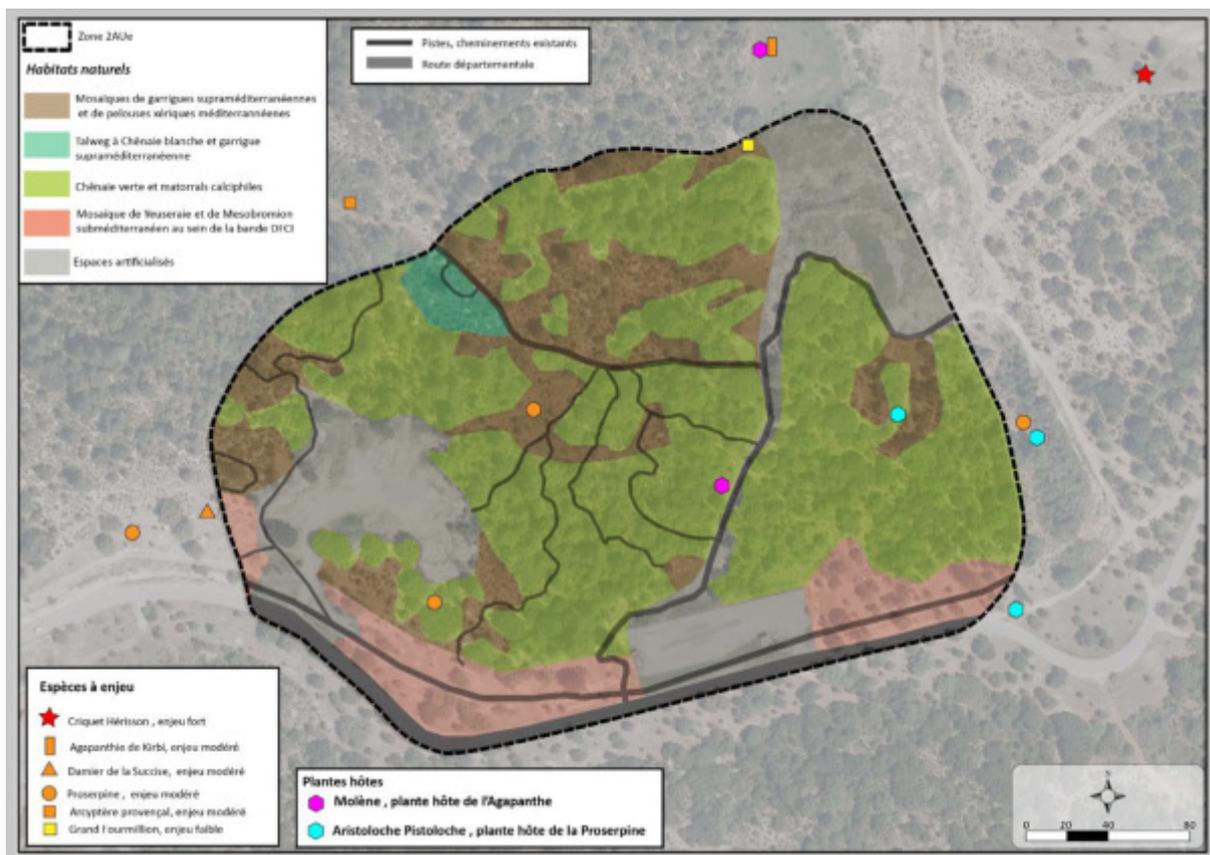
Le Cahier de la Biodiversité de la commune de Ginasservis réalisé par le Parc Naturel Régional du Verdon mentionne la présence localement de l'Agrion de Mercure, de la Proserpine, du Damier de la Succise, de la Zygène cendrée ou encore du Lucane Cerf-volant. D'après la consultation de la base de données de SILENE, la Proserpine est également connue en bordure de la zone 2AUe.

En 2019, 59 espèces d'insectes ont été inventoriées par les entomologistes dans les 50 ha de leur aire d'étude qui inclut la zone 2AUe. Il s'agit essentiellement des papillons de jour, des coléoptères et des orthoptères.

Dans la zone 2AUe ont été observées, une espèce à enjeu modéré : **La Proserpine** et une espèce à enjeux faible : **le Grand Fourmillon**.

Non observées dans la zone mais pouvant être présentes du fait d'observations proches de la zone 2AUe, deux espèces à enjeu modéré : le **Damier de la Succise** et l'**Agapanthie de Kirbi**.

Le **criquet hérisson**, espèce à enjeu fort n'a pas été observé dans la zone 2AUe qui ne présente pas de milieu favorable. L'espèce et des habitats favorables ont été observés à proximité de la zone 2AUe.



Les insectes observés dans la zone 2AUe

Concernant les habitats favorables aux insectes :

- Les espaces ouverts qui longent la RD36 (*Mosaïque de Yeuseraie et de Mesobromion subméditerranéen*) sont des milieux favorables pour le Damier de la Succise et la Proserpine.
- Les espaces fragmentés formant une Mosaïque de garrigues supraméditerranéennes et de pelouses xériques méditerranéennes sont également favorables aux espèces à enjeu modéré : Damier de la Succise et la Proserpine.

✓ Espèces avérées

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Proserpine (Zerynthia rumina)		PN3	LC	Plus de 10 individus	La plante hôte est présente dans la zone et des milieux sont potentiellement favorables : 2,1 ha	Modéré	Modéré
Le Grand Fourmillon (Palpares libelluloides)	/	/	NT	1 individu	Tous les espaces de pelouses et garrigues peuvent être favorables à l'espèce	Faible	Faible

✓ Espèces potentielles

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	DH4 DH2	PN3	LC	/	Observée dans la bande DFCI le long de la RD36, hors de la zone. Habitat potentiel : 2,1 ha	Modéré	Faible
Arcyptère provençale (<i>Arcyptera kheili</i>)	/	/	NT	/	Présente hors de la zone 2AUe : habitat non représenté dans la zone 2AUe	Modéré	Très faible
Agapanthie de Kirby (<i>Agapanthia kirbyi</i>)	/	/	/	/	La plante hôte de l'espèce à été observée dans la zone 2AUe.	Modéré	Faible

➔ Les oiseaux

En 2019, 48 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dans les 50 ha de leur aire d'étude qui inclut la zone 2AUe dont le **Milan Noir**, espèce à enjeu fort.

- Pour cette espèce dans l'aire de 50 ha, un nid (vieux pin) a été utilisé en 2019 au Nord de la zone 2AUe, avec un habitat de reproduction d'environ 2ha.
- Un nid (également un pin) a été utilisé avant 2019 (probablement 2018). L'habitat de reproduction matérialisée sur la cartographie autour de ce nid revêt un enjeu modéré et représente moins de 2000m².

Le **petit-duc scops** (3 individus chanteurs) a été contacté dans la zone 2AUe. Trois territoires sont identifiés pour partie dans la zone 2AUe qui s'étendent en dehors de celle-ci (enjeu modéré).

Le **circaète Jean Le Blanc**, non nicheur sur la zone, a été observé en chasse au-dessus de la zone 2AUe.

Le **Rollier d'Europe** a été observé en chasse à l'extérieur de la zone 2AUe dont un individu dans la centrale photovoltaïque au sol voisine de la zone 2AUe.